

L'environnement genevois est-il favorable à l'économie sociale et solidaire ?

Matthieu Dumoulin

Mémoire de Master ingénierie de projets en économie sociale et solidaire

Directeur de mémoire : Hocine Sadok

Année universitaire : 2015 - 2016

REMERCIEMENTS

J'adresse mes remerciements à l'ensemble des personnes qui ont participé à l'élaboration et à l'aboutissement de ce mémoire. Des remerciements particuliers vont à la responsable du pôle développement et promotion de l'économie sociale et solidaire d'APRES-GE, Madame Lara Baranzini, pour l'aiguillage qui a été le sien.

Je tiens aussi à exprimer mes remerciements au directeur de ce mémoire, Monsieur Hocine Sadok, pour son suivi et ses indications avisées.

Sommaire

INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
1. LES PARTICULARITÉS DE L'ESS GENEVOISE.....	6
1.1 Une définition inclusive.....	6
1.2 Une adhésion pas comme les autres.....	7
1.3 Que représente l'ESS à Genève ?.....	9
2. UN ENVIRONNEMENT DE COOPÉRATIONS, DYNAMIQUE ET PACIFIQUE.....	13
2.1 Une république composant politiquement.....	13
2.2 Une économie dynamique, des problématiques sociales.....	16
2.3 Un canton de tolérances.....	23
3. DES ENGAGEMENTS, QUESTIONNEMENTS ET PRINCIPES FAVORABLES À L'ESS....	25
3.1 Des engagements politiques conjoncturels.....	25
3.2 Les règles des sociétés anonymes en questions.....	32
3.3 Des principes structurels sociaux et solidaires.....	44
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	56
INDEX.....	58
ANNEXES.....	60
BIBLIOGRAPHIE.....	71

ABRÉVIATIONS

Al. : alinéa

Art. : article

CHF : franc suisse

CO : Code des obligations

Cst. : Constitution

Let. : lettre

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Pour un étudiant en sciences sociales d'une université française, l'environnement genevois ne peut être que défavorable à l'économie sociale et solidaire (ESS).

Cette conclusion expéditive provient d'une facette de Genève et de la Suisse, notamment relayée dans plusieurs médias français, qui est diamétralement opposée aux principes de l'ESS.

Il faut dire qu'au niveau législatif, ce lieu caché derrière les hauts massifs alpins est marqué par son opacité. Une opacité qui en faisait encore récemment un « paradis fiscal » accueillant des capitaux non déclarés. Cet accueil était possible par le fameux « secret bancaire » qui, comble de l'actualité, fait comparaître un ancien ministre français du Budget, qui avait fraudé ses propres services en ne déclarant pas un compte bancaire en Suisse. On reste bien loin de la transparence prônée dans l'ESS.

L'accueil de capitaux de toutes sortes constituait un « *modèle d'affaires* » à en croire les déclarations de Daniel Zuberbühler, ancien directeur de la Commission fédérale des banques, dans un documentaire de la Radio Télévision Suisse (RTS)¹.

Alors, « Paradis fiscaux : faut-il envahir la Suisse ? »², ce titre sarcastique d'une émission non moins sérieuse du service public télévisuel français peut tout de même se poser.

En effet, ce « *modèle d'affaires* » a profité aux principales places financières suisses, parmi lesquelles Genève, pour des pratiques parfois discutables.

Ainsi, cette fraude fiscale a été attisée par des agissements illégaux et agressifs présents dans certains établissements financiers helvétiques. Sous couvert d'anonymat, un employé de ces établissements témoignait, dans le documentaire de la RTS mentionné précédemment, des risques que faisaient courir ces organismes à leur personnel pour notamment démarcher des clients américains. L'idée chère à l'ESS de conditions de travail favorables à l'épanouissement des personnes ne paraît pas être d'actualité.

En matière de pratiques discutables, Genève n'échappe pas à la polémique. Il peut être ici question de l'ouvrage *Banquier, un Suisse dans le grand banditisme* co-écrit par l'ancien banquier genevois François Rouge et le journaliste Ian Hamel. Un ouvrage dont le titre est sans doute devenu un stéréotype dans certains pays étrangers depuis sa parution en mai 2015.

Quelques mois auparavant, l'affaire dite « *SwissLeaks* » révélait que la filiale genevoise de la banque HSBC comptait parmi ses clients des individus ayant des liens avec l'économie parallèle et le terrorisme international.

1 Abbet, Marie & Berger, Jacob, « Le bal des menteurs ou la fin du secret bancaire », Radio Télévision Suisse (RTS), émission Les coulisses de l'événement, diffusion le 4 juin 2014.

2 Ce soir (ou jamais !), Émission du 4 octobre 2013, sujet débattu : « Paradis fiscaux : Faut-il envahir la Suisse ? », France 2.

La Suisse serait-elle condamnée à financer le sordide ? Le documentaire de la RTS mentionné auparavant conforte ce questionnement. Il souligne que des banques suisses ont participé au financement de l'Allemagne nazie, même après 1943. On est ici à l'extrême opposé du principe de l'ESS de primauté de la personne sur le capital.

Le passif de ces activités financières suisses demeure pesant. D'autant plus pesant, qu'en plus d'avoir eu des liens avec des personnes de macabres besognes, cette finance peut elle-même être mise en cause en tirant directement profit d'une mécanique conduisant indirectement à la mort.

Il est ici question d'accusations avancées par les promoteurs de l'initiative populaire fédérale « Pas de spéculation sur les denrées alimentaires » qui a été soumise au peuple suisse le 28 février 2016. Ces accusations pointaient que l'établissement helvétique Crédit Suisse avait « *déclaré publiquement qu'il ne spéculerait plus sur les denrées alimentaires. Pourtant, de toute les entreprises suisses, elle est le leader du domaine: En spéculant avec près de 3.67 milliards sur le prix des denrées alimentaires, elle entraîne les prix vers le haut. Les conséquences sont la faim et la mort pour des millions de personnes* »³.

Ces faits et accusations laissent devant un certain cynisme en Suisse. Ce cynisme ne concernerait pas seulement la finance. Il s'étend à au moins une société de l'agroalimentaire, Nestlé. Le documentaire « Nestlé et le business de l'eau en bouteille » réalisé en 2012 par Urs Schnell et Res Gehrigier démontre que cette entreprise multinationale n'aurait pas de scrupules à tirer profit d'un vide juridique entourant une question qui peut s'avérer vitale : l'eau est-elle un bien commun ? En privatisant des nappes phréatiques, cette société serait par exemple responsable de pollutions d'eaux perturbant une localité environnant une de ses usines au Pakistan. L'entreprise vaudoise détiendrait la recette pour « *transformer de l'eau en or* » ironisent les auteurs dans le synopsis.

Cette entreprise ne semble, en tout cas, pas faire sienne le principe de l'ESS de prendre soin de l'environnement et de se préoccuper des conséquences collectives de ses activités.

A la lumière de ces faits, le « pays d'Heidi » n'apparaît pas comme le lieu de prédilection pour les principes de l'ESS. D'autant qu'un « *procureur indigène* »⁴ dénonce depuis plusieurs dizaines d'années les pratiques d'une « oligarchie » responsable de pareils méfaits. Mais les écrits critiques de Jean Ziegler paraissent bien rester lettre morte dans un pays où l'adage « l'argent n'a pas d'odeur » trouve des illustrations.

Il pourra être dit que certains médias ne parlent jamais des « trains suisses qui arrivent à l'heure », et que Genève n'a pas le monopole de ces pratiques. L'exiguïté du territoire genevois et suisse peut

3 Texte tiré de : Initiative stop à la spéculation, Dénoncer les mensonges de Credit Suisse! [En ligne], Disponible sur : < <http://stopspeculation.ch/credit-suisse> > (Page consultée le 25 septembre 2016).

4 Expression de François Garçon dans : Garçon, François, *Le modèle suisse*, Paris, Editions Perrin, 2011.

favoriser l'effet de loupe, prenant en flagrants délits des pratiques commises en Suisse, quand ailleurs des faits peut-être plus inquiétants sont enfuis sous des masses d'informations. Il n'en demeure pas moins qu'il faut se questionner : n'y aurait-il à Genève aucun principe, ni aucune valeur, à part celle d'une liberté autiste peu soucieuse de ses conséquences ? Serait-on à l'exacte antithèse des principes et valeurs promus par l'économie sociale et solidaire ?

Genève se distingue, tout de même, au niveau international pour les discussions diplomatiques qui y sont organisées.

Mais, la « Genève internationale » comme elle est appelée participe d'une « neutralité douteuse ». Il faut souligner que la République genevoise, considérée comme la capitale diplomatique de la Suisse, ne fait pas souvent les titres de la presse internationale. Mis à part quelques mots dans un article pour évoquer cette « zone neutre » où des pourparlers se déroulent pour la résolution de conflits internationaux.

Genève est ainsi beaucoup plus connu pour son cadre de « carte postale » que pour ce qui s'y passe tous les jours, un cadre mêlant la quiétude des Alpes et du lac Léman, un canton calme qui ne fait pas beaucoup parler de lui, mais qui est réputé pour sa qualité de vie.

Cet environnement, où les montres de luxe côtoient les chocolatiers et les grands hôtels, a l'air de correspondre aux désirs et au niveau de vie des diplomates et experts qui y séjournent plus ou moins longtemps.

Un calme, bien loin de l'effervescence entrepreneuriale d'autres grandes villes mondiales qui bougent et ne dorment jamais, des villes qui ont l'air plus propices au développement d'activités économiques, et par extension à l'émergence d'un entrepreneuriat et d'une économie sociale.

L'ensemble de ces éléments esquisse un environnement défavorable voire peut-être hostile à l'idée d'une ESS à Genève.

Pourtant, cette réalité est beaucoup moins évidente une fois sur place. Tout simplement parce qu'il existe des structures de l'économie sociale et solidaire à Genève.

Des structures fédérées depuis plus de 10 ans dans APRES-GE Chambre de l'économie sociale et solidaire. D'après une étude statistique réalisée par cet organisme en 2015, l'ESS représenterait 35 200 emplois soit 11% du total des emplois salariés du canton de Genève. Cette partie de l'économie genevoise n'est donc pas négligeable.

D'autant qu'il ne faudrait pas voir APRES-GE comme une « coquille vide », comme un moyen pour ses entreprises membres de maquiller des pratiques prétendues sociales et solidaires. Membre du Réseau intercontinental de promotion de l'économie sociale et solidaire (RIPESS), cette chambre structure sa définition de l'ESS autour de valeurs et de critères précis parmi lesquels : « l'intérêt collectif », la « lucrativité limitée » et la « démocratie ». Ainsi, adhérer à APRES-GE demande à

une structure de prendre des engagements et de fournir un certain nombre de documents la concernant.

En outre, cette économie sociale et solidaire suisse ne se limite pas à Genève. En plus d'APRES-GE, deux autres chambres se développent en Suisse romande. Une à Lausanne dans le canton de Vaud, et l'autre à la Chaux-de-Fonds dans le canton de Neuchâtel. Cette dernière couvre une région plus étendue que son canton.

Certes, l'actualité politique récente montre que l'ESS ne fait pas l'unanimité en Ville de Genève. Il est ici question des coupes dans le budget municipal de 2016 ayant particulièrement impacté l'incubateur de l'ESS genevoise dépendant d'APRES-GE.

Toutefois, l'ESS a une place dans le canton genevois.

Il y a, en effet, un soutien institutionnel pour des projets portés par des acteurs de l'ESS.

Le canton et la Ville de Genève sont partenaires de l'Observatoire transfrontalier ESSpace dont APRES-GE est partie prenante. Le festival Alternatiba Léman 2015 auquel nombre d'acteurs de l'ESS a participé était soutenu par plusieurs communes du canton de Genève comme : Carouge, la Ville de Genève et Meyrin.

A cela s'ajoute que cette commune de Meyrin a mandaté le pôle développement économique d'APRES-GE pour assurer la création d'activités économiques dans la zone commerciale de son écoquartier des Vergers.

De surcroît, l'ESS devient un objectif institutionnel à Genève.

L'ESS fait partie de la *stratégie économique cantonale 2030* adoptée en juin 2015. Cette stratégie élaborée par le Département de la sécurité et de l'économie du canton prévoit notamment de « *valoriser les modèles de l'économie sociale et solidaire afin de promouvoir leur intégration au sein des différents secteurs* ».

Ce n'est pas la première fois que l'ESS devient un objectif institutionnel à Genève. Celle-ci était déjà inscrite dans la stratégie de l'*Agenda 21* de la Ville avec une note explicative publiée en 2013.

La Ville de Genève aidait ainsi au développement de l'incubateur de l'ESS par un soutien financier. Ce soutien accomplissait son objectif de « *favoriser la création d'activités de l'ESS dans tous les secteurs* ».

En plus de ces soutiens et objectifs, il peut être ajouté une remarque. Les principes de l'ESS partagent des similarités avec les principes politiques suisses. Il peut être cité : l'importance accordée à l'autonomie de petites localités, l'organisation démocratique, le compromis recherché pour assurer un environnement pacifique gage de stabilité. Ces principes communs trouvent sans

doute leur origine dans l'Humanisme dont Genève a pu et peut être encore considéré comme un des foyers.

L'ensemble de ces éléments laisse Genève dans une situation assez paradoxale : un certain nombre de pratiques d'acteurs économiques et financiers participent d'un environnement contraire aux principes de l'ESS ; quand bien même l'ESS existe, devient un objectif institutionnel, et porte des principes structurant l'identité politique suisse. Dès lors, dans quelle mesure l'environnement du canton de Genève est-il favorable à l'économie sociale et solidaire ?

Les réponses à cette problématique vont être amenées sous des angles mêlant principalement des éléments politiques, législatifs et culturels.

Deux présentations préalables vont décrire ce qui est entendu par l'ESS genevoise et l'environnement de ce canton. Une fois ces précisions établies, il conviendra d'analyser des éléments politiques conjoncturels se rapportant à l'ESS dans le canton de Genève, avant de considérer la place des critères de l'ESS dans les règles des sociétés anonymes, pour appréhender la concordance entre des principes structurels genevois et ceux de l'ESS.

1. LES PARTICULARITÉS DE L'ESS GENEVOISE

Il convient de commencer par présenter ce qui est entendu par l'économie sociale et solidaire genevoise : qu'est-ce que cette économie ? Qu'implique le fait d'en être membre ? Qu'est-ce que cela représente dans le canton genevois ? Les réponses à ces trois questions vont constituer les trois chapitres de cette partie.

1.1 Une définition inclusive

Pour trouver une définition de l'ESS à Genève, il faut s'intéresser à APRES-GE.

APRES-GE est la seule institution ayant spécifiquement pour but de développer un réseau entre structures de l'économie sociale et solidaire dans le canton de Genève.

Elle définit l'économie sociale et solidaire comme une économie privée à but non lucratif ou à lucrativité limitée, s'inscrivant dans différentes formes juridiques. Les initiatives locales qu'elle regroupe ont comme principe de base le respect de la personne et de son environnement.⁵

C'est donc une économie dont la finalité est au service de la collectivité, qui intègre des valeurs telles que : le fonctionnement participatif, la gestion autonome, le bien-être social et environnemental.⁶

Cette définition de l'ESS se délimite moins par les statuts juridiques des structures, que par des critères. En conséquence, APRES-GE peut intégrer des structures ayant le statut de société anonyme (SA), de société à responsabilité limitée (Sàrl), ou de raison individuelle⁷. Comme le relève Sophie Swaton : « *les représentants de cette chambre insistent sur le fait que les critères d'adhésion sont posés sur une base à la fois exigeante et évolutive, prônant un principe d'amélioration plutôt que d'exclusion.* »⁸.

C'est donc le principe d'égalité qui ne privilégie pas un statut juridique au dépend d'un autre qui préside dans l'appréciation des candidatures, les structures devant faire valoir des éléments concrets et des engagements.

1.2 Une adhésion pas comme les autres

Afin d'énoncer l'ensemble des critères de l'ESS genevoise, il convient de détailler la procédure

5 Éléments de définition tirés de la page web : APRES-GE, Définition [En ligne], Disponible sur : < <http://www.apres-ge.ch/node/33038> > (Page consultée le 2 août 2016).

6 Idem.

7 « Raison individuelle » est une forme juridique identifiant le chef d'entreprise au statut d'indépendant.

8 Swaton, Sophie, *Une entreprise peut-elle être « sociale » dans une économie de marché ?*, Charmey, éditions de l'Hèbe, collection La Question, 2011, page 23.

d'adhésion à APRES-GE. A noter que cette adhésion à l'ESS par des critères ne se retrouve dans aucun autre pays, d'après les informations consultées pour ce mémoire.

La procédure détaillée ci-après concerne les personnes morales, l'adhésion de personnes physiques requiert une procédure allégée qui ne va pas être développée.

1.2.1 Les exigences d'adhésion

Comme le décrit le site web d'APRES-GE, l'adhésion à cette faîtière⁹ en tant que personne morale demande quatre éléments :

- la signature de la Charte de l'économie sociale et solidaire de la région genevoise, qui se trouve en annexe 1. Celle-ci constitue un engagement moral non contraignant pour les structures. Cette charte se compose des valeurs de l'ESS et des principes d'action correspondants.
- Remplir le formulaire d'adhésion demandant à la structure ses coordonnées.
- Remplir la grille d'analyse du respect des critères ESS et envoyer les documents demandés (au minimum : statuts, rapport financier, rapport annuel).
- Le paiement de la cotisation annuelle constituée de 100 CHF de cotisation fixe et 0.01% du chiffre d'affaires annuel de la structure.

Cette procédure inscrit la structure dans un engagement à long terme, avec une responsabilité morale qui lui est demandée dans la charte ainsi que dans certains critères.

1.2.2 Les critères ESS

Dans la grille d'analyse du respect des critères ESS, trois types de critères sont distingués : préalables, contraignants et d'engagements. La liste détaillée des critères se trouve en annexe 2, voici un résumé explicatif de celle-ci.

- Les critères préalables constituent des prérequis pour la structure afin d'entamer une démarche d'adhésion. Au nombre de quatre, ces critères sont :
 1. légaux, en respectant les lois et règlements auxquels la structure est assujettie,
 2. géographique, avec la poursuite d'activités dans la région genevoise (Genève, Suisse romande, ou France voisine),
 3. la neutralité politique, religieuse et syndicale,
 4. les faîtières ne sont acceptées que dans la mesure où leurs activités sont pertinentes,

9 Une « faîtière » désigne une « fédération » en Suisse romande.

par exemple qu'elles offrent des prestations, afin que leur adhésion ne fasse pas d'APRES-GE une faïtière de faïtières.

- Les critères contraignants requis pour satisfaire la démarche d'adhésion sont :
 1. la transparence juridique, économique et financière de la structure,
 2. l'intérêt collectif de la structure (reconnue d'utilité publique, ou ayant comme objectif explicite de contribuer à des intérêts collectifs, ou ne produisant pas des biens et services qui sont contraires à l'intérêt collectif),
 3. l'autonomie de la structure dans sa direction,
 4. la non lucrativité ou la lucrativité limitée de celle-ci (transparence financière, distribution soutenable des bénéficiaires, transparence dans le contrôle du capital, une politique salariale égalitaire).

- Les critères d'engagements consistent à mettre en place un dispositif dans les deux ans, afin de s'améliorer dans les domaines indicatifs suivants :
 1. le respect de l'environnement,
 2. la gestion participative,
 3. le management social.

Dès lors, comme le soulignent Lara Baranzini et Sophie Swaton : « *Les objectifs visés par la mise en place des critères ESS sont multiples. Ils permettent, d'une part, de donner une identité claire à l'ESS et d'indiquer une direction pour l'évolution de ses structures ; d'autre part, de repérer et d'inventorier les pratiques de terrain liées aux différents critères permettant de rattacher une structure à l'ESS en vue de les mutualiser.* »¹⁰.

Cet inventaire de pratiques fait apparaître des acteurs de l'ESS non pas cloisonnés dans leurs méthodes respectives, mais ouverts sur d'autres manières de faire en vue de se perfectionner.

1.2.3 Le contrôle d'APRES-GE

La procédure de contrôle des critères est assurée par le pôle développement et promotion de l'ESS d'APRES-GE qui a pour rôle, d'une part, la vérification des critères remplis par une structure et, d'autre part, de soumettre l'adhésion de la structure au comité d'APRES-GE¹¹. Cette procédure peut

10 Baranzini, Lara & Swaton, Sophie, « Définir la nouvelle économie sociale par les critères plutôt que par les statuts ? Une analyse théorique à partir des critères retenus en Suisse par Après-Ge », in : Defalvard, H., L'Horty, Y., Legendre, F., & Narcy, M., (coordination éditoriale de) *Les nouvelles frontières de l'économie sociale et solidaire*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, Cahiers du Cirtes, hors-série n° 3, 2013, p. 53-68, p. 59.

11 Un « comité » d'une association désigne un « conseil d'administration » d'une association en Suisse romande.

être déterminante dans le cas où un des quatre critères contraignants peut être remis en question. Il faut souligner, ici, l'ambiguïté qui peut entourer un critère très général comme « l'intérêt collectif ». Par ces décisions, le comité joue donc un rôle jurisprudentiel en précisant, par la pratique, les critères ESS.

1.3 Que représente l'ESS à Genève ?

Afin de mieux appréhender leur environnement, il convient d'avoir des éléments sur les structures de l'ESS genevoise et sur APRES-GE qui les fédère.

1.3.1 L'ESS genevoise en chiffres

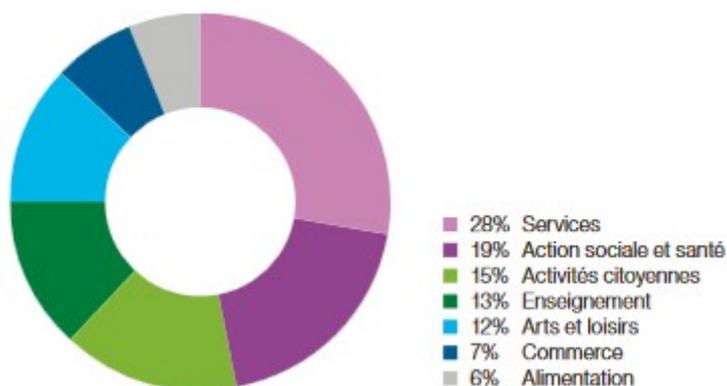
Les données suivantes sont tirées du document *Panorama de l'économie sociale et solidaire à Genève - étude statistique 2015* publié par APRES-GE en 2015. Ces données ont été obtenues par deux méthodes.

La première méthode est la retranscription des données qu'APRES-GE a collecté auprès de ses membres, qui sont actuellement :

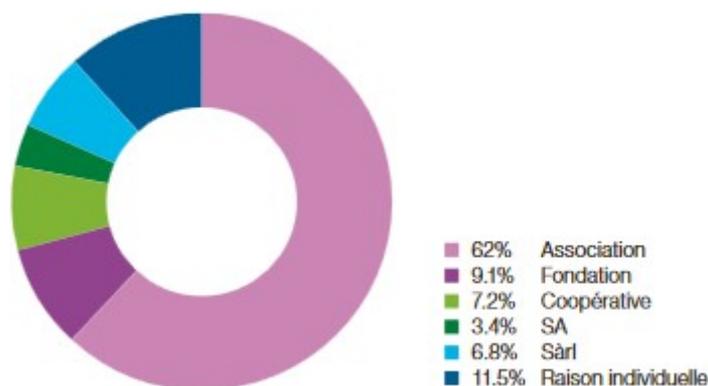
- 270 structures adhérentes,
- qui représentent un volume financier de 380 millions CHF,
- dans des domaines d'activité, structurés dans des formes juridiques et des tailles de structures décrits dans les trois diagrammes suivants¹²:

¹² Les trois diagrammes sont tirés de : APRES-GE, Chambre de l'économie sociale et solidaire, *Panorama de l'économie sociale et solidaire genevoise - étude statistique 2015*, 2015, p. 17-18.

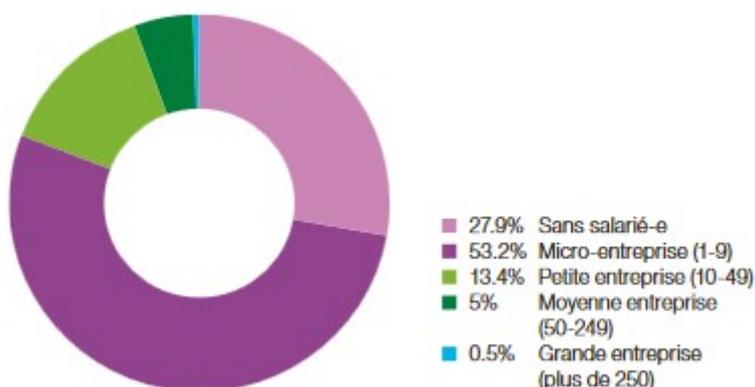
Représentation des domaines d'activité parmi les membres d'APRÈS-GE



Formes juridiques des organisations membres d'APRÈS-GE



Répartition des structures en termes de nombre de salarié-e-s (EPT)



L'autre méthode est une estimation, obtenue en comptabilisant les formes juridiques de l'économie sociale (coopératives, associations, fondations et mutuelles dans certains pays européens), par l'Observatoire ESSpace qui indique que l'ESS en ville de Genève dénombre :

- 18 068 personnes employées (13 767 équivalents pleins temps),
- avec à peu près 5 000 salariés et plus de 12 000 bénévoles.

Il pourrait être commenté que le nombre de structures membres de l'ESS semble bien maigre si on le compare avec le nombre de membres d'autres faîtières économiques genevoises, comme la Fédération des Entreprises Romandes (27 000 entreprises membres) ou la Chambre de commerce, d'industrie et des services (2400 membres). A cela, il peut être indiqué qu'APRÈS-GE a été créée il y a un peu plus de dix ans, alors que ces deux autres faîtières ont au minimum une soixantaine d'années de longévité. Entamer la procédure d'adhésion à APRÈS-GE ne serait pas encore devenu un réflexe pour les structures économiques genevoises.

1.3.2 A quoi ressemble la chambre de l'ESS ?

1.3.2.1 Historique

L'association pour la promotion de l'économie sociale et solidaire Genève (APRES-GE) a été créée en 2003 sous l'impulsion de trois personnes impliquées dans des structures de l'ESS.

L'association organisa des rencontres de l'ESS en 2004 qui réunirent environ 200 sympathisants. APRES-GE est devenue chambre de l'ESS en 2006.

Depuis, des projets similaires ont vu le jour dans deux autres cantons de Suisse romande : APRES-VD (dans le canton de Vaud) créée en 2009 et APRES-BEJUNE (dans la région Jura bernois – Jura – Neuchâtel) créée en 2012. Cependant, aucun projet de faîtière pour rassembler ces acteurs n'est envisagé pour l'instant.

1.3.2.2 Organisation actuelle

APRES-GE était organisée en trois pôles au 1er janvier 2016.

Le pôle emploi-formation qui porte le Programme d'Expériences Professionnelles dans l'économie sociale et solidaire (appelé PPE+). Ce programme est une mesure de placement de demandeurs d'emploi au sein des organisations membres d'APRES-GE pour une durée de 6 mois. Il est réalisé en partenariat avec l'Office Cantonal de l'Emploi (OCE)¹³.

PPE+ s'adresse à tous publics ayant besoin d'une "première" expérience dans un domaine d'activité ou un milieu professionnel pour valider ou transférer des compétences, engager une réorientation, gagner en confiance, développer un réseau.¹⁴ Le pôle emploi-formation existe depuis 2007.

Le pôle développement économique était structuré autour de l'incubateur ESSAIM. Ce pôle proposait deux prestations :

- un accompagnement individuel aux entrepreneurs dans la construction et la validation d'un projet d'activité économique (étude de marché, stratégie de communication, plan financier).
- Un accompagnement pour les entreprises et organisations de l'ESS ou proches de ses valeurs. Celui-ci s'opère à travers des prestations à la carte : plan financier, études de faisabilité, choix du statut juridique, gouvernance, plan de communication, stratégie de financement, élaboration d'un plan d'affaires.¹⁵

13 Organisme cantonal ayant pour mission de réinsérer les demandeurs d'emploi sur le marché du travail.

14 Description tirée de : APRES-GE, Le Programme PPE+ [En ligne], Disponible sur : < <http://www.apres-ge.ch/node/29665> > (Page consultée le 6 avril 2016).

15 Description tirée de : APRES-GE, Développement économique [En ligne], Disponible sur : < <http://www.apres-ge.ch/node/31752> > (Page consultée le 6 avril 2016).

Ce pôle est en place depuis 2009. Suite au non renouvellement de son financement dans le budget 2016 de la Ville de Genève, ce pôle est en instance de reconversion.

Le pôle développement et promotion de l'ESS est en charge de la communication et des relations avec les membres de cette chambre et l'ensemble des parties prenantes de l'ESS (institutions publiques et économiques, organismes de l'ESS en Suisse et à l'étranger).¹⁶ Ce pôle existe depuis 2014.

A ces trois pôles s'ajoutent les tâches transversales d'APRES-GE assurées par un secrétariat et un comité composé de 12 membres bénévoles.

1.3.2.3 Ressources

Pour animer son organisation, APRES-GE comptait 13 personnes salariées au 1er janvier 2016.

D'un point de vue financier, le rapport d'activités 2014 d'APRES-GE indique que son budget annuel était de l'ordre de 1 600 000 CHF.

Les financements étaient constitués de contributions des collectivités publiques pour 982 827 CHF et des « autres produits » à hauteur de 617 371 CHF.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments que l'accompagnement définit APRES-GE. L'accompagnement, tout d'abord, de personnes désireuses d'acquérir de l'expérience dans une structure soumise à un certain nombre de valeurs. Ensuite, l'accompagnement de personnes et d'équipes désireuses de construire des projets économiques en respectant des valeurs. Cet accompagnement économique était structuré autour d'ESSAIM. Un accompagnement, enfin, au développement de cette économie s'identifiant à travers un certain nombre de principes, qui transparaissent dans des pratiques de terrain.

En somme, l'ESS genevoise se caractérise par des principes et des valeurs concrétisés autour de critères clairs. Des critères inclusifs exigeant des structures qu'elles soient dans une démarche de perfectionnement.

¹⁶ Description tirée de : APRES-GE, Nous contacter [En ligne], Disponible sur : < <http://www.apres-ge.ch/node/29781> > (Page consultée le 6 avril 2016).

2. UN ENVIRONNEMENT DE COOPÉRATIONS, DYNAMIQUE ET PACIFIQUE

Après avoir détaillé ce qu'il faut entendre par l'économie sociale et solidaire genevoise, il convient de porter l'optique sur l'environnement qui entoure cette économie.

La présente partie va poser cet environnement du canton de Genève sous trois dimensions : politique, économique et sociale et culturelle.

2.1 Une république composant politiquement

Le fonctionnement politique du canton de Genève va être présenté autour des spécificités avec lesquelles il doit composer régionalement et de l'organisation de son système politique qui met en balance les trois niveaux de pouvoir de la Confédération suisse.

2.1.1 Une composition régionale

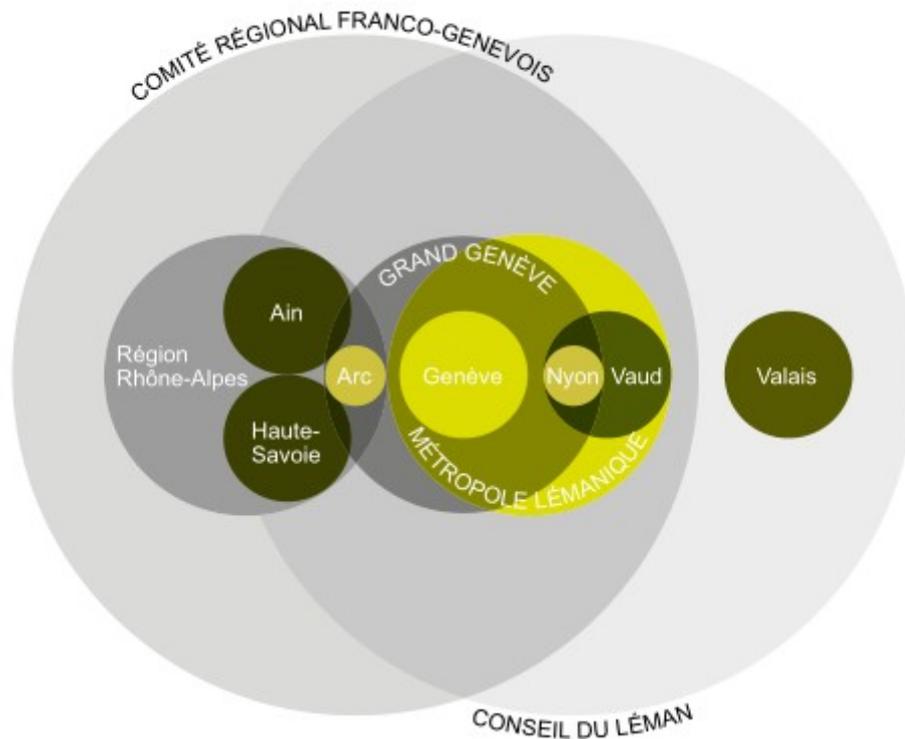
Il convient d'indiquer deux caractéristiques géographiques du canton de Genève.

La première est le caractère exigü de son territoire. Avec ses 282,3 km², cela en fait le sixième plus petit canton suisse par la superficie.

La seconde caractéristique est que ce territoire partage 103 km de frontières avec la France contre 4,5 km avec la Suisse. Ainsi, ce canton géographiquement enclavé reçoit des migrations pendulaires transfrontalières. Comme le relève la stratégie économique cantonale 2030, 86 500 personnes travaillant dans le canton de Genève résidaient en France en 2011. Ce chiffre constituait une hausse de 29,3% par rapport à 2006.

Le caractère étroit et enclavé de ce canton explique les diverses coopérations régionales dans lesquelles il est partie prenante. Un schéma placé à la page 16 du tome 2 de la stratégie économique 2030 du canton de Genève illustre ce fait :

La coopération régionale et transfrontalière



Pour seul exemple illustrant cette composition régionale, il peut être cité le « Grand Genève » qui est un projet d'agglomération transfrontalière réunissant 212 communes des cantons de Genève et Vaud et des départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie.¹⁷ Parmi les thématiques et initiatives qui s'inscrivent dans le « Grand Genève », on peut relever l'Observatoire ESSpace.

En plus de cette dimension régionale, le canton de Genève est aussi une des pièces de la mécanique politique suisse souvent mise en avant pour sa stabilité.

2.1.2 Le système politique suisse

L'ensemble du système politique suisse ne va pas être détaillé, il s'agit plutôt de décrire ses éléments fondamentaux pour comprendre le raisonnement qui va répondre à la problématique de ce mémoire. Trois éléments vont être précisés ici.

Le premier élément est que la Suisse est un état « fédéraliste ». Dès lors, le pouvoir est réparti entre la Confédération, les 26 cantons et les 2352 communes¹⁸. Cette répartition du pouvoir suit le

¹⁷ Source : DSE, *Stratégie économique cantonale 2030*, 2015, tome 1, page 33.

¹⁸ Nombre de communes au 1^{er} janvier 2014, source : Statistique suisse, Suisse - les communes [En ligne], Disponible sur : < http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/regionen/11/geo/institutionelle_gliederungen/01b.html > (Page

principe de subsidiarité qui implique qu'une action publique doit être attribuée à la plus petite entité politique capable de la mettre en œuvre de façon autonome. Les cantons possèdent leurs Constitutions complétant la Constitution fédérale, et disposent avec les communes de leurs propres sources de revenus.

Le deuxième élément est la description des organes politiques présents dans les trois échelons suisses qui vont être mentionnés dans le raisonnement du mémoire.

Le Conseil fédéral est l'organe exécutif de la Confédération. Il est composé de sept membres élus par les deux Chambres fédérales pour un mandat quatre ans. Chacun des membres de ce Conseil assume la direction d'un département de l'administration fédérale.

Au niveau du canton de Genève, deux organes vont être mentionnés. Le Grand Conseil qui est le pouvoir législatif de la République et canton de Genève depuis 1842. Le Conseil d'État qui est le pouvoir exécutif du canton.

Au niveau de la Ville de Genève, deux organes vont être abordés dans ce mémoire. Le Conseil municipal est le pouvoir législatif, une de ses principales prérogatives est le vote du budget de la Ville. Le Conseil administratif est quant à lui le pouvoir exécutif de la Ville de Genève. Il est composé de cinq membres élus.

Le troisième élément est qu'en complément de ces institutions politiques, il existe en Suisse des mécanismes de démocratie directe. Il faut ici développer deux de ces mécanismes.

Le premier est l'initiative populaire. Ce mécanisme permet aux ayants le droit de vote de demander que la modification de la Constitution fédérale qu'ils proposent soit soumise à votation populaire. Pour que la votation ait lieu, l'initiative doit recueillir les signatures de 100 000 citoyens dans un délai de 18 mois. Les autorités peuvent proposer un contre-projet à cette initiative populaire, qui sera lui aussi soumis à votation.¹⁹

Le second mécanisme est le référendum qui peut être de deux types : facultatif ou obligatoire. Il est « facultatif » lorsque des personnes ayants le droit de vote demandent que des actes législatifs adoptés par le Parlement, et entrés en vigueur sans votation populaire, fassent l'objet d'une votation populaire. Ce référendum « facultatif » ne peut être soumis à votation que s'il recueille 50 000 signatures d'ayants le droit de vote dans un délai de 100 jours. Le référendum peut aussi être « obligatoire » dans la mesure où certains actes législatifs, comme les modifications de la Constitution fédérale, doivent obligatoirement faire l'objet d'une votation.²⁰

consultée le 4 octobre 2016).

19 Source : Chancellerie fédérale, Initiatives populaires [En ligne], Disponible sur : < <https://www.bk.admin.ch/themen/pore/vi/index.html?lang=fr> > (Page consultée le 28 août 2016).

20 Source : Le portail des autorités suisses, Référendums [En ligne], Disponible sur : < <https://www.ch.ch/fr/referendums/> > (Page consultée le 28 août 2016).

De l'ensemble de cette organisation politique, il peut être retenu l'interdépendance à la fois régionale et nationale qui caractérise le canton genevois. Une interdépendance régionale avec la France voisine et le canton de Vaud, et une interdépendance nationale par son appartenance politique à la Confédération suisse.

2.2 Une économie dynamique, des problématiques sociales

Après avoir expliqué les spécificités politiques du canton de Genève, il convient de s'intéresser à son économie et à ses questions sociales.

2.2.1 Une économie dynamique

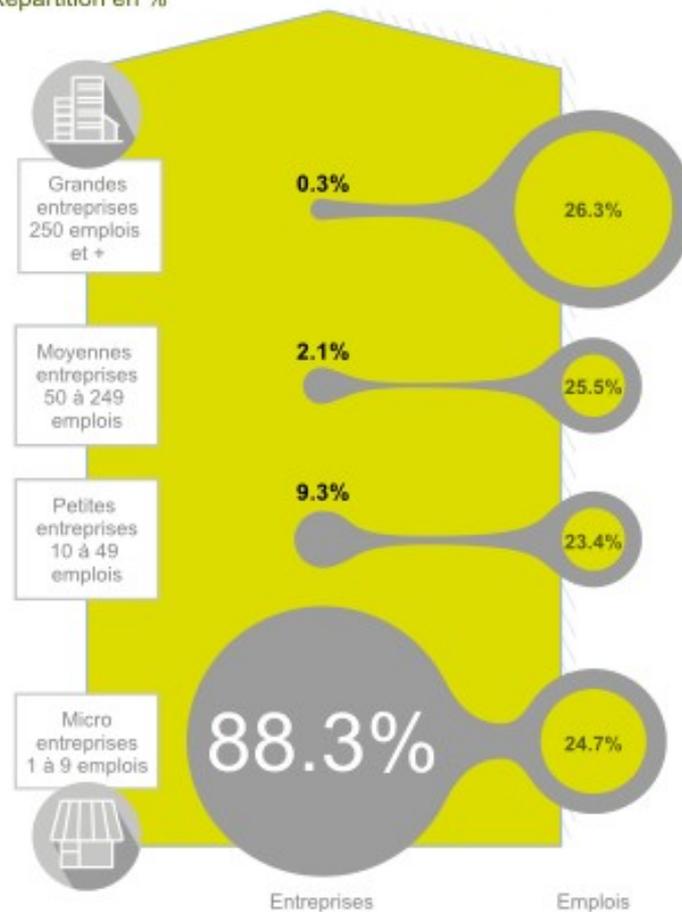
En commençant par la dimension économique, il convient d'apprécier la morphologie économique de ce canton qui dessine une bonne dynamique malgré des difficultés récentes, avant de s'intéresser à sa situation entrepreneuriale.

2.2.1.1 Une économie « résiliente » et internationale

Les 233 117 emplois équivalents temps pleins (ETP) des 34 264 entreprises de droit privé présentes dans le canton genevois²¹ sont répartis comme suit :

21 Données provisoires de 2013 cité dans : Office cantonal de la statistique (OCSTAT) et Banque Cantonale de Genève, *Mémento statistique du Canton de Genève 2016*, juin 2016, p. 6.

**Entreprises et emplois en équivalents plein temps (EPT)
dans le secteur privé, selon la taille de l'entreprise, en 2012 ¹**
Répartition en %



¹ Une entreprise est ici formée de l'ensemble des établissements qui lui sont rattachés et qui sont situés dans le canton.
La taille de l'entreprise est déterminée par le nombre total d'emplois en équivalents plein temps en Suisse.
Données provisoires.
Source : OFS - OCSTAT / Statistique structurelle des entreprises

[Des secteurs diversifiés, une économie « résiliente »...](#)

L'économie genevoise se caractérise selon la stratégie économique 2030 du canton par la « diversité » de ses secteurs qui permet une « résilience ». Le schéma ci-dessus, tiré de la page 14 du tome 2 de cette stratégie économique, illustre cette diversité par le fait que les emplois sont répartis quasiment à part égale entre les quatre tailles d'entreprises.

En outre, la stratégie insiste que cette résilience se manifeste par la diversité :

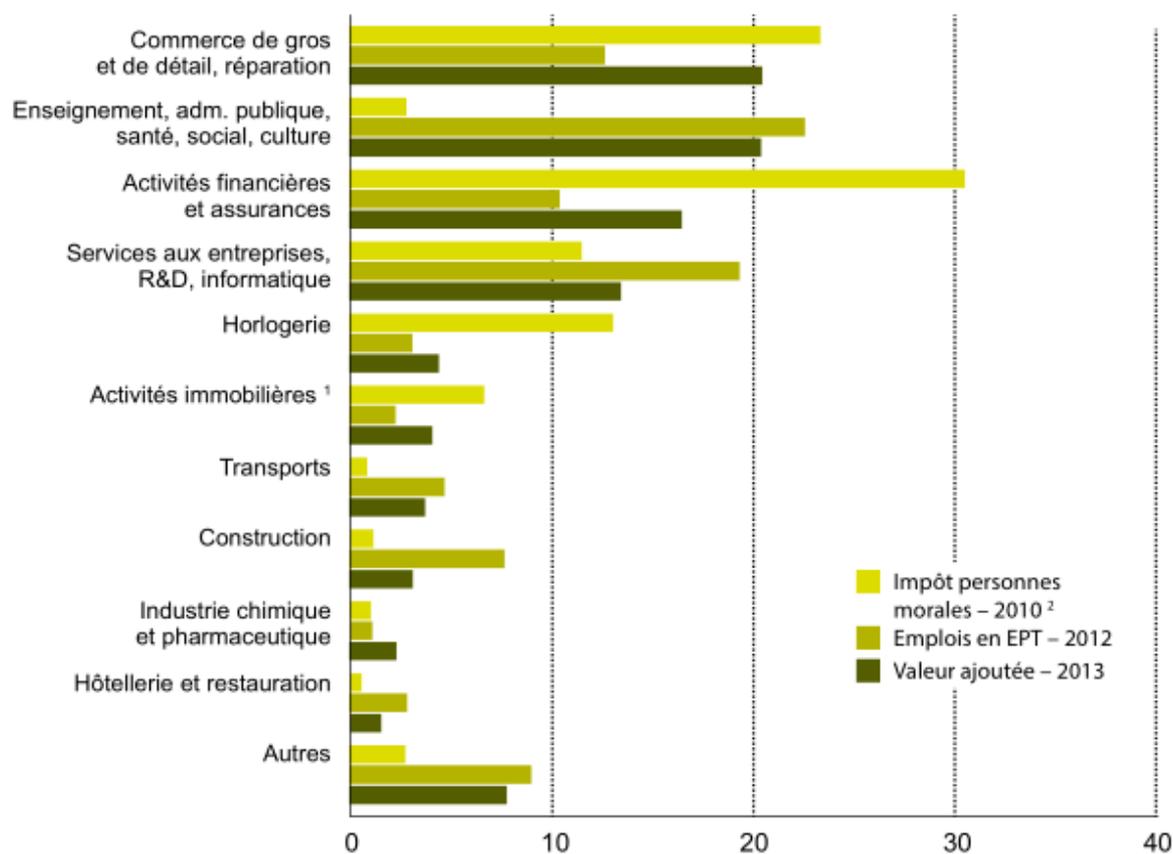
« • *Des formes de son économie.*

- *Des secteurs d'activité : industrie, banque et finance, chimie, négoce, services, construction, horlogerie, commerce, medtech, biotech et cleantech, tourisme, etc.*
- *Des entreprises, en termes de taille, de valeurs, de statut, de marché (exogène ou endogène), de nature (de la multinationale à la PME en passant par la start-up), etc.*
- *Des acteurs institutionnels : pouvoirs publics, partenaires sociaux, organisations internationales et ONG, etc.*

• *Des compétences et des profils professionnels de la population active.* »²².

Le canton semble ainsi porter une attention particulière à cette diversité. Celui-ci percevrait les différences non pas comme des anomalies, mais plutôt comme des richesses.

Poids économique des principales branches d'activité en 2010, 2012 ou 2013 (en %) pour le Canton de Genève



1 Pour la valeur ajoutée, y compris la valeur locative des immeubles occupés par leur propriétaire. Pour l'impôt, y compris les sociétés immobilières.
 2 Impôt cantonal sur le bénéfice et sur le capital, y compris les centimes cantonaux; centimes additionnels communaux sur le bénéfice et sur le capital.
 Source: OFS, OCSTAT, Institut Créa de macroéconomie appliquée / Banque cantonale de Genève, Administration cantonale des finances.

... Néanmoins, deux secteurs dominant

Comme le démontre le schéma ci-dessus extrait de la page 35 du tome 2 de la stratégie économique cantonale 2030, deux secteurs sont toutefois prépondérants dans l'économie privée genevoise : la finance et le commerce de gros. La stratégie souligne que : « *près de 50% des recettes fiscales issues de l'imposition des personnes morales et près de 40% de la valeur ajoutée de l'économie genevoise proviennent de deux secteurs : la finance et le commerce de gros (principalement le négoce de matières premières). La diversité, réelle en termes d'activités, masque donc une disparité marquée, rendant l'économie tributaire de la bonne santé de ces secteurs mais également fragile et sensible aux variables financières.* »²³.

22 DSE, *Stratégie économique cantonale 2030*, 2015, tome 1, page 12.

23 DSE, *Stratégie économique cantonale 2030*, 2015, tome 2, page 35.

Une économie internationale et exportatrice

Outre cette « résilience » qui se dégage de cette économie plus ou moins diversifiée, ce qui caractérise l'économie genevoise est sa dimension internationale. Une dimension internationale constituée des 900 multinationales établies sur le canton, représentant 75 000 emplois recense la stratégie cantonale 2030.

Cette représentation internationale dans le canton est à compléter par un commerce extérieur dynamique. L'OCSTAT relevait dans une étude que la valeur des exportations de l'économie genevoise était de 18,6 milliards de francs en 2014, soit une hausse de 10,5% sur un an. Les importations augmentaient quant à elles de 8,3% en un an, pour s'établir à 11,9 milliards de francs.²⁴

2.2.1.2 Une bonne dynamique, mais des inquiétudes

Une bonne dynamique économique, un canton attractif à long terme...

De cette morphologie économique de Genève se dégage de bons résultats. L'OCSTAT relève qu'entre 1998 et 2014 le produit intérieur brut genevois a augmenté de 2,5% en moyenne annuelle, ce qui était supérieur à la croissance économique nationale de 2%. A cela peut être ajouté que le canton a gagné plus de 30 000 équivalents temps plein entre 2008 et 2012, soit une augmentation de 11,3% d'après les données de la stratégie économique cantonale 2030.

Cette stratégie relève aussi que Genève connaît une croissance démographique et économique supérieure à la moyenne européenne, avec des scénarios prévoyant jusqu'à 100 000 habitants et 65 000 emplois supplémentaires d'ici 2030.

... Mais des difficultés liées au contexte suisse

Toutefois, il y a actuellement au moins deux sujets de préoccupation pour l'économie genevoise.

La première préoccupation est celle du « franc fort ». Cette question se pose depuis la décision par la Banque nationale suisse de l'abandon du plafonnement du taux de change de 1,20 franc suisse pour 1 euro, en janvier 2015. L'appréciation du franc qui a suivie pénalise en particulier les exportations suisses.

L'OCSTAT constate que le taux de croissance du PIB genevois, de 0,2% en 2015, était inférieur à celui observé au niveau national. Selon cet organisme, les causes de ce ralentissement proviennent de la forte appréciation du franc en janvier 2015 et du manque de dynamisme de l'économie mondiale.²⁵

24 OCSTAT, *Le commerce extérieur du canton de Genève : bilan 2014 et évolution depuis 2005*, Informations statistiques n° 1 – janvier 2016, 2016, p. 1.

25 Source : OCSTAT, *Reflets conjoncturels, supplément annuel 2016, rétrospective 2015 et perspectives 2016*, 10 mars 2016, p. 2.

La seconde préoccupation tient aux incertitudes liées aux modalités d'application de l'initiative populaire fédérale « Contre l'immigration de masse ». Ce texte adopté par le peuple le 9 février 2014 prévoit notamment d'établir des quotas et des contingents pour l'immigration. Cela crée des incertitudes concernant notamment la gestion des flux de travailleurs étrangers à Genève. Il faut indiquer que la population genevoise est composée de 41% d'étrangers.

Malgré ces difficultés liées au contexte suisse, le sentiment d'appartenance nationale des genevois est nullement remis en question. Il faut dire que l'économie helvétique reste bien considérée au niveau international. Pour preuve, *Standard and Poor's* maintenait pour la Suisse sa note maximale « AAA » en mai 2016. L'agence de notation était confiante dans la capacité de l'économie helvétique à « *maintenir sa compétitivité en dépit de l'appréciation de sa devise* » et à « *contenir les risques associés à son secteur des services financiers* »²⁶.

2.2.1.3 Un entrepreneuriat chétif

Au-delà de la dynamique générale de l'économie genevoise, il convient de s'arrêter sur sa dynamique entrepreneuriale. L'entrepreneuriat révèle souvent des aspects économiques, sociaux et culturels d'un territoire. Dans le cas de Genève, la situation entrepreneuriale apparaît beaucoup moins florissante que son économie.

Les statistiques de l'OCSTAT dégagent une certaine tendance concernant la création d'entreprises dans le canton de Genève. De 2007 à 2013, à peu près 1000 nouvelles entreprises comptant 2000 emplois ont été créées annuellement.

Derrière ces statistiques, la stratégie économique 2030 établit un problème profond concernant la dynamique créative dans le canton : « *La perception d'une Genève peu créative, éloignée de l'esprit pionnier dont elle a fait preuve au cours de son histoire, revient dans les échanges.* »²⁷.

La stratégie poursuit en constatant qu'il y a bien une problématique entrepreneuriale à Genève et en Suisse : « *un rapport de l'OCDE relève que si les activités de recherche et développement, de même que l'innovation se portent bien dans les secteurs établis, la situation est relativement médiocre au niveau de l'entrepreneuriat et de la création de petites entreprises.* »²⁸. La stratégie insiste : « *outre les freins structurels (financement, législation, etc.), de nombreuses remarques ont été formulées concernant l'absence d'une véritable culture de l'entrepreneuriat* »²⁹.

Le rapport de l'OCDE mentionné dans cette stratégie est daté de novembre 2013. Il révèle, en

26 Source : Le Figaro, « Suisse: l'agence SP maintient la note "AAA" », 20 mai 2016 [En ligne], Disponible sur : < <http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2016/05/20/97002-20160520FILWWW00395-suisse-l-agence-sp-maintient-la-note-aaa.php> > (Page consultée le 10 août 2016).

27 DSE, *Stratégie économique cantonale 2030*, 2015, tome 2, p. 36 et 37.

28 DSE, *Stratégie économique cantonale 2030*, 2015, tome 2, p. 37.

29 DSE, *Stratégie économique cantonale 2030*, 2015, tome 2, p. 44.

particulier, que les femmes sont sous-représentées parmi les chefs d'entreprise. Ainsi, l'OCDE formule comme recommandation de « *présenter une image plus positive de l'entrepreneuriat en invitant des femmes entrepreneurs accomplies à se rendre dans les établissements scolaires et à prodiguer leurs conseils aux jeunes femmes qui désirent créer leur propre entreprise.* »³⁰.

De son côté, le canton de Genève perçoit le problème sous un autre angle : « *Une différence culturelle qui est souvent relevée entre la Suisse et d'autres pays désignés comme plus entreprenants, tels que les Etats-Unis, réside dans la différence de perception du risque et de l'échec. Pour y remédier, il convient de sensibiliser le jeune public à l'entrepreneuriat en intégrant et en valorisant ses qualités afin de donner le goût de l'action.* »³¹.

Comme le relevait l'introduction générale de ce mémoire, ce goût peu prononcé pour l'aventure entrepreneuriale peut également provenir de l'image dédagée par le canton. Une image qui met davantage en valeur le calme pour les affaires internationales, que l'euphorie créative de « *self-made-men* ».

En caricaturant légèrement, il pourrait être inféré que l'économie genevoise est adaptée aux investisseurs et indisposée aux entrepreneurs. Néanmoins, cet attribut à l'air de s'établir à l'insu du canton, qui souhaiterait développer ce volet entrepreneurial. Dans ce contexte, le conseil en création et développement d'activités économiques proposé par ESSAIM apparaît comme salutaire.

2.2.2 Des problématiques sociales à résoudre

En mettant le curseur sur la situation sociale genevoise, il faut appréhender que niveau de vie élevé ne signifie pas absence d'équations sociales.

La situation sociale globale démontre une qualité de vie en Suisse et à Genève. La Suisse se classe troisième pays en terme d'indice de développement humain en 2014 d'après les données du PNUD. Selon l'OCSTAT, le canton de Genève enregistre un PIB/habitants de 98 301 francs annuels en 2015. Ainsi, avec 74 580 dollars par an en moyenne, Genève était la cinquième ville mondiale en terme de PIB/habitants en 2014³².

Il faut compléter ces indicateurs globaux, en s'intéressant de façon plus précise au coût de la vie à Genève. Les chiffres de l'OCSTAT indiquent qu'avec un salaire mensuel brut médian de 7 510 francs pour 40 heures de travail par semaine, en 2012, le canton de Genève se situe au dessus du niveau national qui est de 6 439 francs.

Toutefois, la part du revenu brut disponible pour l'épargne est de 7,9% en moyenne nationale suisse

30 OCDE, *Etudes économiques de l'OCDE Suisse, Synthèse*, novembre 2013, p. 32.

31 DSE, *Stratégie économique cantonale 2030*, 2015, tome 2, p. 37.

32 Source : Hoffstetter, Matthieu, « Zurich et Genève au top mondial pour le PIB », 27 Janvier 2015 [En ligne], Disponible sur : < <http://www.bilan.ch/argent-finances-plus-de-redaction/zurich-geneve-top-mondial-richeesse> > (Page consultée le 17 septembre 2016).

et de 2,8% dans le canton de Genève, selon une étude de l'OCSTAT entre 2009 et 2011.

Il faut souligner que Genève est le canton suisse où le coût de la vie est le plus cher d'après une étude de l'établissement bancaire Crédit Suisse de 2008. Les auteurs de l'étude y relevaient : « *des frais de logement élevés auxquels s'ajoutent une charge fiscale considérable et des coûts de la santé records* »³³. Ce coût de la vie jette les bases d'un processus de « *gentrification* » à Genève. Un processus qui ne doit pas être étranger à l'augmentation du nombre de migrations pendulaires transfrontalières, comme il a été indiqué précédemment.

Outre cette question du coût de la vie, trois problématiques sociales manifestes et une problématique latente se posent dans le canton de Genève.

La première problématique manifeste est le besoin d'infrastructures, notamment de logements. La stratégie économique cantonale 2030 indique que « *le marché du logement ne répond pas à la demande avec un taux de vacance de 0,39% (juin 2014) et un nombre insuffisant de nouvelles constructions* »³⁴.

La deuxième problématique est celle d'un taux de chômage de 5,6% dans le canton, par rapport à un taux de 3,3% en Suisse en 2015 d'après les statistiques de l'OCSTAT.

La troisième problématique est celle d'une population vieillissante. A 1,50 enfant par femme à Genève en 2014, cette moyenne est inférieure à celle de la Suisse qui est de 1,54 comme l'indiquent les données de l'Office fédéral de la statistique. Le canton dans sa stratégie économique 2030 ne sous-estime pas cette problématique, il cite un scénario de l'OCSTAT qui conclut que : « *l'absence de migrations induirait un vieillissement extrême de la population résidente : celle des plus de 65 ans doublerait en 2030, tandis que celle des actifs (20-64 ans) diminuerait d'environ 15%. Les effets du vieillissement de la population sur le marché du travail et les assurances sociales forment l'un des enjeux majeurs des prochaines décennies.* »³⁵.

A ces problématiques incontournables, il est important d'en ajouter une moins évidente mais tout aussi persistante. Celle d'un sentiment de mal-être à Genève. Un « *Mal-être dans la ville* » comme aura pu titrer un documentaire de la RTS en 2001.

Un fait matérialise ce sentiment, une consommation importante de drogues dures et particulièrement de cocaïne³⁶. Cette question du mal-être n'est évidemment pas le monopole de Genève, et se retrouve dans d'autres grandes agglomérations européennes. Il n'en demeure pas moins que ce sentiment, qui par définition est difficile à visualiser et évaluer, peut être une autre

33 Source : Crédit Suisse, Communiqué de presse «Revenu disponible en Suisse: où la vie est-elle la moins chère?», 11 novembre 2008 [En ligne], Disponible sur : < <https://www.credit-suisse.com/ch/fr/about-us/media/news/articles/media-releases/2008/11/fr/40952.html> > (Page consultée le 31 août 2016).

34 DSE, *Stratégie économique cantonale 2030*, 2015, tome 2, p. 11.

35 DSE, *Stratégie économique cantonale 2030*, 2015, tome 2, page 24.

36 Fischer, Bertrand, « On consomme autant de coke à Genève qu'à Amsterdam », 7 août 2012 [En ligne], Disponible sur : < http://www.lecourrier.ch/100853/on_consomme_autant_de_coke_a_geneve_qu_a_amsterdam > (Page consultée le 21 septembre 2016).

cause ou conséquence de la faible dynamique entrepreneuriale genevoise.

2.3 Un canton de tolérances

Pour compléter la présentation de l'environnement genevois, il faut finir par deux caractéristiques culturelles faisant de ce « canton protestant » un havre pour la paix internationale.

2.3.1 Genève : le lieu de la paix pour les Nations

Au niveau international, Genève est sans conteste la « capitale de la paix ». Cela provient de deux dimensions.

Dans ce canton dénombrant 190 nationalités, la promotion de la paix se trouve dans la présence de : 95 organisations internationales, programmes, fonds et instituts, ainsi que 250 ONG et organisations sans but lucratif. Parmi ces organisations internationales, il convient de relever la présence de « l'Office des Nations Unies à Genève » et de plusieurs sièges d'agences des Nations Unies.

De surcroît, géographiquement au centre de l'Europe occidentale, ce canton est le lieu de nombreuses réunions de négociations, avec quelque 2700 réunions d'organisations internationales par an.

2.3.2 Un « canton protestant »

Bien que l'État genevois est aujourd'hui laïque conformément à l'article 3 de sa Constitution, il reste traditionnellement considéré comme un « canton protestant » d'après un article de la RTS employant cette dénomination³⁷.

Il faut préciser que le 21 mai 1536, ce canton adopta la Réforme. Ainsi, Genève est historiquement le lieu où Jean Calvin de 1536 à 1538 fut « lecteur des Saintes Écritures » avant d'être ministre. Après son bannissement en 1538 et son rappel en 1541, il sera à l'origine d'une sorte de « tribunal des mœurs » appelé Consistoire.

La religion réformée garde une importance à Genève, en particulier par ses liens « très étroits » avec la bourgeoisie comme l'indique la thèse d'Olivier Perroux³⁸.

Il peut être aussi noté que le principal lieu de culte de cette religion, la cathédrale Saint-Pierre, n'a pas seulement une fonction liturgique. Le membres du Conseil d'État y prêtent serment, et son Président y fait son discours de politique générale communément appelé *discours de Saint-Pierre*.

37 RTS, « Les cantons protestants ont lancé leurs carnavales ce week-end », 26 février 2012 [En ligne], Disponible sur : < <http://www.rts.ch/info/suisse/3812619-les-cantons-protestants-ont-lance-leurs-carnavales-ce-week-end.html> > (Page consultée le 31 août 2016).

38 Perroux, Olivier, *Tradition, vocation et progrès. Les élites bourgeoises de Genève (1814-1914)*, Thèse de doctorat soutenue à l'Université de Genève, Genève, 2003.

Cet édifice devient pendant cette cérémonie un « bâtiment civil ».

Au total, l'environnement genevois se distingue par une organisation politique solidement structurée. Une solidité facilitant l'articulation entre les différentes interdépendances inhérentes à son territoire, ainsi que l'établissement d'une économie dynamique.

Derrière cette économie florissante, il ne faut pas négliger une situation entrepreneuriale « *relativement médiocre* » sans doute le reflet de problématiques sociales auxquelles le canton est confronté de manière récurrente.

Le tableau de cette « Rome protestante » qui apparaît aux yeux du monde comme le lieu du calme pour construire la paix est-il donc favorable à l'économie sociale et solidaire ?

3. DES ENGAGEMENTS, QUESTIONNEMENTS ET PRINCIPES FAVORABLES À L'ESS

Cette toile de fond genevoise est favorable sous trois dimensions à l'ESS. La dimension des engagements, celle des débats et celle du socle de principes sur lequel ces deux premières dimensions s'érigent.

3.1 Des engagements politiques conjoncturels

Ce premier chapitre analysera des engagements politiques en faveur de l'ESS qui s'inscrivent dans la conjoncture actuelle du territoire genevois.

3.1.1 Les engagements du groupe onusien sur l'ESS

En restant sous l'angle culturel qui a clos la précédente partie, il faut commencer ce chapitre par des engagements relatifs à l'ESS au niveau politique international. En effet, la « Genève internationale » a vu se constituer un groupe de travail sur l'ESS qui a pris plusieurs engagements. Avant de les préciser, il convient de présenter ce groupe.

3.1.1.1 Un groupe pour l'ESS à l'ONU

*United Nations Inter-Agency Task Force on Social and Solidarity Economy*³⁹ est le nom officiel de ce groupe de travail auquel participent actuellement 18 agences onusiennes et l'OCDE. En plus de ces membres, ce groupe est composé de sept observateurs parmi lesquels : le réseau international de recherche EMES, les Rencontres du Mont-Blanc et le RIPESS.

Ce groupe a été créé en septembre 2013, quelques mois après la conférence internationale intitulée « Potentiel et limites de l'économie sociale et solidaire » organisée par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) et co-animée par l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Il peut être considéré que l'épicentre de ce groupe de travail se situe à Genève. Les organisations qui en sont les moteurs, UNRISD et l'OIT, ont leurs sièges à Genève et c'est actuellement le bureau de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) situé également à Genève qui assure le secrétariat du groupe.

L'objectif principal de ce groupe est de « repenser le développement » eu égard aux « crises financières et alimentaires récentes ». Ainsi, l'ESS peut être amenée à jouer un rôle de premier

39 Traduction : groupe de travail inter-agences des Nations Unies sur l'économie sociale et solidaire.

ordre dans le développement économique international avec le passage pour l'ONU aux 17 objectifs de développement durable, les membres du groupe confessant qu'une « *attention insuffisante* » a été portée à l'ESS comme vecteur de développement. Reste à savoir qu'entendent-ils par économie sociale et solidaire ?

Dans le résumé exécutif du document de position publié par ce groupe en juin 2014, une définition de l'ESS est donnée : « *L'ESS se réfère à la production de biens et de services par une grande variété d'organisations et d'entreprises qui ont des objectifs sociaux et souvent environnementaux explicites, et sont guidées par des principes et des pratiques de coopération, de solidarité, d'éthique et d'auto-gestion démocratique. Le champ de l'ESS inclut entre autres des coopératives et d'autres formes d'entreprises sociales, des groupes d'entraide, des organisations communautaires, des associations de travailleurs de l'économie informelle, des ONG d'approvisionnement de services, des mécanismes de financement de solidarité.* »⁴⁰.

Cette définition, même si elle ne repose pas sur un triptyque de critères comme APRES-GE, partage le même socle de principes que l'ESS genevoise. A partir de là, quels engagements sont pris par ce groupe d'acteurs ?

3.1.1.2 Quels engagements ?

En reprenant une note d'analyse du groupe de réflexion et d'action *Pour la Solidarité*, on peut distinguer des engagements à la fois généraux et précis pris par le groupe de travail. Les deux engagements généraux sont : promouvoir l'ESS au sein des Nations Unies et soutenir l'intégration de l'ESS dans les politiques nationales et internationales.

A partir de ces engagements généraux, ce groupe poursuit quatre engagements précis :

- améliorer la reconnaissance du rôle des organisations de l'ESS dans le développement durable,
- promouvoir les connaissances sur l'ESS et consolider les réseaux de l'ESS,
- soutenir l'établissement d'un environnement institutionnel et politique favorable à l'ESS,
- assurer la coordination des efforts internationaux et créer et renforcer des partenariats.⁴¹

Ces engagements découlent du document de position de ce groupe qui révèle que l'ESS est d'autant

40 Traduction de : « *SSE refers to the production of goods and services by a broad range of organizations and enterprises that have explicit social and often environmental objectives, and are guided by principles and practices of cooperation, solidarity, ethics and democratic self-management. The field of SSE includes cooperatives and other forms of social enterprise, self-help groups, community-based organizations, associations of informal economy workers, service-provisioning NGOs, solidarity finance schemes, amongst others.* », source : TFSSE, *Social and Solidarity Economy and the Challenge of Sustainable Development*, 2014.

41 Informations tirées de : *Pour la Solidarité European think and do tank, ESS et Nations Unies un rapprochement récent*, décembre 2014, p.7 et TFSSE, *Social and Solidarity Economy and the Challenge of Sustainable Development*, 2014, p. 21.

plus appréciée qu'elle répond aux enjeux du développement durable. Cependant, on peut relever que ce document se cantonne à une énumération de huit thèmes symbolisant l'ESS et aux quatre engagements indiqués ci-dessus. On en reste, pour l'instant, à un stade où l'ESS est uniquement appréhendée, aucun plan stratégique n'est posé par le groupe, aucun objectif chiffré n'est avancé par ses agences membres.

Des engagements plus précis en faveur de l'ESS ont été pris par un autre acteur politique du paysage genevois, le Conseil d'État, ces engagements amènent à entamer la prochaine section sous forme interrogative.

3.1.2 Une économie cantonale sociale et solidaire pour 2030 ?

Le canton de Genève prévoit-il de passer à une économie sociale et solidaire ? Cette interrogation peut *de facto* se poser depuis le 24 juin 2015, date à laquelle le Conseil d'État a adopté la stratégie économique cantonale pour l'horizon 2030.

Ce premier plan d'action économique pour le canton accorde une place de premier ordre à l'économie sociale et solidaire. Considérant l'ESS à l'aune de la définition d'APRES-GE à la seule distinction près que les organisations de droit public y sont intégrées, la stratégie formule un engagement principal décliné en deux engagements.

L'engagement principal est : « *Un travail de valorisation doit être mené avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire afin d'identifier les innovations et valeurs à diffuser au sein de différents secteurs économiques* »⁴².

Les deux engagements qui en découlent sont : « *valoriser les modèles de l'économie sociale et solidaire afin de promouvoir leur intégration au sein des différents secteurs* » et « *analyser les synergies et passerelles à établir avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire* »⁴³.

Le canton prend ces engagements car il admet, en filigrane de sa stratégie, que le développement économique genevois gagnerait à mettre en valeur les modèles d'affaires de l'ESS. C'est pourquoi, il s'intéresse de façon très approfondie à cette économie présente sur son territoire.

Cet intérêt se matérialise aussi bien au niveau du fond que de la forme des informations données sur l'ESS dans la stratégie.

Sur la forme, un chapitre entier est consacré à cette économie dans la partie « dimensions transversales ». Pour bien évaluer l'importance de cette partie de la stratégie, il faut préciser que les deux autres chapitres de cette partie sont la « composante internationale » et « technologie et

42 DSE, Stratégie économique cantonale 2030, 2015, tome 1, page 26.

43 DSE, Stratégie économique cantonale 2030, 2015, tome 2, page 49.

innovation », deux domaines dont on fera l'économie d'indiquer l'importance pour l'économie genevoise.

Concernant le fond, ce chapitre sur l'ESS présente de manière approfondie cette économie. Faisant son travail objectivement, le canton tord le cou à des préjugés souvent accolés à l'économie sociale et solidaire. Face à l'idée que cette économie ne serait uniquement constituée d'associations, il pointe « *l'importance croissante* » des formes juridiques sociétés anonymes, sociétés à responsabilité limitée et raisons individuelles dans l'ESS genevoise. Face à l'idée que ces associations ne feraient que du social, un détail est dressé des « *nombreux domaines* » couverts par les organisations de l'ESS. Face à l'idée, enfin, que ces associations du social vivraient uniquement de subventions publiques, il est mis en valeur que : « *Seulement un tiers des membres [d'APRES-GE] touche des subventions et ils sont même 46% à ne recevoir aucun financement public, ni subvention, ni contrat de prestation* »⁴⁴.

En plus de cette objectivité, le canton ne reste pas à un stade de présentation de l'ESS, il fournit un travail pour déceler quels sont les enjeux propres à cette économie de son territoire. Comme pour les autres thèmes développés dans la stratégie, l'ESS est passée au crible d'une matrice qui se trouve à la page 48 du tome 2 de la stratégie dont voici une photographie :

44 DSE, *Stratégie économique cantonale 2030*, 2015, tome 2, p. 47.

Forces

- L'existence d'une entité, APRES-GE, qui fédère les acteurs, promeut et valorise l'ESS.
- L'incubateur Essaim propose un accompagnement individuel à la construction et à la validation de projets.
- La mutualisation des ressources (valeur centrale de l'ESS).
- Un fort ancrage local (pas de risque de délocalisation, traçabilité et transparence).
- Une économie innovante et créatrice (standards de durabilité, transformation de modèles d'affaires, etc.).
- Des conditions de travail de qualité (cohésion sociale).
- Les établissements financiers de l'ESS sont moins sensibles aux crises financières.

Faiblesses

- Une offre trop éclatée (visibilité réduite, accessibilité parfois compliquée pour le consommateur).
- Une demande encore trop restreinte pour les produits et services de l'ESS.
- Un manque de ressources pour mettre en place des actions (promotion, sensibilisation).
- La difficulté des entreprises de l'ESS à être reconnues comme acteurs économiques suivant leur forme juridique (ex. associations).
- Un manque de formations spécifiques sur l'ESS.

Opportunités

- La sensibilisation des consommateurs aux impacts positifs des produits et services ESS.
- La valorisation et la diffusion de l'innovation produite dans le cadre de l'ESS.
- Le positionnement de l'ESS en tant que vecteur concret du développement du Grand Genève.
- L'apport d'une plus grande diversité de l'offre en matière culturelle et en matière de tourisme de loisirs.
- La création d'un consortium d'acteurs de l'ESS pour accéder aux marchés.
- Le développement d'échanges économiques entre acteurs ESS et, plus largement, avec l'ensemble des acteurs économiques genevois (dynamiser les flux de produits locaux et services).
- La mobilisation des parties prenantes pour une meilleure intégration des critères environnementaux et sociaux dans les marchés publics et privés.
- La valorisation du potentiel de création d'emplois pour des personnes à qualification limitée (agriculture de proximité, distribution, éco-rénovation, etc.).

Menaces

- Des marchés publics et privés qui orientent trop souvent leur choix sur les propositions les moins chères (non intégration de la plus-value sociale et environnementale).
- La difficulté des clients potentiels de se retrouver dans la jungle des chartes et labels de durabilité et de proximité.
- Une conjoncture difficile qui pourrait diminuer les soutiens des collectivités et orienter les décisions des consommateurs vers les produits et services les moins onéreux.

Cette description poussée de l'ESS démontre que le canton mise sur l'ESS à moyen terme. Reste une incertitude, la concrétisation de ces engagements et la mise à profit de cette matrice ne sont pas explicitées dans la stratégie.

Pour l'instant, il n'y a pas d'informations publiques concernant des démarches en vue de concrétiser ces engagements. Ne seraient-ils alors que des effets d'annonce ? La réponse à cette question est négative si on rappelle que le canton n'a pas attendu cette stratégie pour s'engager en faveur de l'ESS, via l'OCE qui mandate APRES-GE pour le programme PPE+ ou encore le soutient à

l'Observatoire ESSpace.

Hormis cette incertitude, il faut reconnaître que les membres du groupe de travail onusien sont loins d'être les seuls organismes à mettre en avant l'ESS comme facteur de développement économique. Toutefois, en continuant à restreindre le prisme par lequel on observe l'ESS à Genève, force est de constater que cette mise en avant ne fait pas l'unanimité à l'échelon communal.

3.1.3 Des positions communales contrastées

3.1.3.1 Des engagements communaux...

Dans le canton de Genève, plusieurs communes s'engagent à développer l'ESS. Comme l'a signalé l'introduction générale de ce mémoire, des dispositifs institutionnels sont déjà en place.

Pour seule illustration, la Ville de Genève s'engage dans la section « économie durable et insertion » de son *Agenda 21* à « favoriser la création d'activités de l'ESS dans tous les secteurs » ainsi que « connaître et faire connaître l'ESS »⁴⁵. Pour mener à bien ces deux engagements, elle soutenait financièrement le développement de l'incubateur ESSAIM.

En complément de ces engagements institutionnels, il y a des engagements de personnalités politiques communales en faveur de l'ESS. Une double lecture peut être faite de ces engagements politiques.

Une première lecture apprécierait la variété des couleurs politiques communales qui prennent position pour l'ESS. Pour preuve, à la fois des candidats de droite et de gauche⁴⁶ ont fait part de leurs engagements pour l'ESS lors des élections des Conseils administratifs des communes du canton de Genève en 2015.⁴⁷

3.1.3.2 ... contrebalancés par des désintérêts politiques

Toutefois, une seconde lecture relativise cette variété partisane. Certaines communes qui renouvelaient leurs exécutifs étaient orphelines de prises de positions sur l'ESS de la part de prétendants. D'après les informations recueillies, certains partis comme l'UDC et le MCG n'ont pas pris position pour ou contre l'ESS.

45 Source : Ville de Genève, Economie durable et insertion [En ligne], Disponible sur : < <http://www.ville-geneve.ch/themes/developpement-durable-energie/economie-durable-insertion/> > (Page consultée le 8 juillet 2016).

46 Les partis politiques considérés de droite sont : le Parti Démocrate-Chétien (PDC), le Parti Libéral-Radical (PLR), l'Union Démocratique du Centre (UDC) et le Mouvement Citoyens Genevois (MCG). Le Parti Socialiste (PS) et Les Verts sont considérés comme étant de gauche.

47 Source : APRES-GE, Élections municipales 2015 : les candidat-e-s aux Conseils administratifs se positionnent sur l'ESS [En ligne], Disponible sur : < <http://apres-ge.ch/node/54839> > (Page consultée le 3 août 2016).

Au niveau des engagements concrets en faveur de l'ESS, pour l'élection en Ville de Genève, seuls Les Verts et le Parti Socialiste ont placé dans leurs programmes l'ESS « *au centre de leurs préoccupations* » d'après les informations du site web d'APRES-GE.⁴⁸

L'ESS ne susciterait pas l'intérêt des partis politiques genevois. La suppression en Conseil municipal du financement que la Ville de Genève accordait à l'incubateur ESSAIM nourrit cette affirmation. Le vote de cette suppression a vu tous les élus de droite voter « pour » et tous les élus de gauche voter « contre ».

Selon les informations collectées pour ce mémoire, il n'y a pas eu de motif justifiant cette suppression. La décision des partis, aussi bien de droite que de gauche, se fonderait donc sur des bases idéologiques pour ou contre l'ESS, et non sur des éléments précis concernant l'incubateur de l'ESS genevoise.

L'ESS fait donc les frais des jeux partisans. D'autant que la suppression du financement peut paraître incohérente, puisqu'elle contredit les engagements de la Ville de Genève cités précédemment. L'explication d'une telle situation est la cohabitation qui existe en Ville de Genève, avec un Conseil administratif majoritairement de gauche et un Conseil municipal majoritairement de droite.

Dès lors, bien qu'il y ait des engagements institutionnels locaux en faveur de l'ESS, les partis genevois expriment un certain désintérêt sur ce qu'est concrètement cette économie de leur localité. Cet état de fait actualise la remarque que Robert Crémieux faisait au niveau français et qu'il considérait comme pouvant être élargie à l'Europe et au monde : « *quels partis politiques aujourd'hui en France sont des supporteurs de l'économie sociale solidaire ? Les doigts d'une main suffisent amplement à faire le compte, et encore, il faut le dire vite. Les Verts et le PS ont certes des engagements dans ce domaine, si on fouille bien dans leurs programmes. Pourtant, au mieux, une grande partie de leurs responsables et militants ignorent de quoi il s'agit ; au pire de larges fractions des troupes de la majorité plurielle sont acquises à « l'économie de marché ».* »⁴⁹.

En résumé de ce chapitre, l'environnement politique genevois est tendanciellement favorable à l'ESS à la fois sur « le papier » et sur « le terrain ». Néanmoins ce terrain s'avère concrètement semé d'embûches. Pour preuve, les engagements cantonaux et onusiens ont la lacune de rester trop généraux et incertains concernant leur opérationnalité. Cette incertitude peut être source d'incompréhensions pour des acteurs locaux de l'ESS confrontés à des difficultés immédiates dans la ville même où ces engagements sont pris.

48 APRES-GE, Élections municipales : l'ESS au programme ! [En ligne], Disponible sur : < <http://www.apres-ge.ch/node/55042> > (Page consultée le 3 août 2016).

49 Crémieux, Robert, « L'avenir de l'économie sociale et solidaire : un enjeu politique », *Mouvements*, janvier-février 2002, n° 19, p. 29-34, p. 30.

En complément de ces engagements politiques conjoncturels, la poursuite de l'étude de l'environnement genevois invite à l'analyse de questionnements agitant la société suisse. Des mises en questions qui concernent en particulier les sociétés anonymes et les convient à aller vers des règles qui sont celles de l'ESS.

3.2 Les règles des sociétés anonymes en questions

Le périmètre géographique de ce chapitre sera plus vaste que le précédent, il placera la plupart de ses analyses à une échelle nationale. Ce chapitre n'en sera pour autant hors des limites du sujet, étant donné que les éléments développés couvrent le canton de Genève.

Le fond de celui-ci va s'arc-bouter sur des mises en questions de pratiques qui rendent les sociétés anonymes genevoises plus empreintes des critères de l'ESS de « lucrativité limitée » et de « gestion participative ».

Comme l'a signifié la première partie du mémoire, l'ESS genevoise est concernée par les sociétés anonymes (SA). Ces sociétés vont être ciblées comme idéal-type pour faire ressortir des interrogations plus larges.

Par l'intermédiaire de cette forme juridique, il sera étudié deux types de questionnements. Le premier amènera au fait qu'un « paradis fiscal » peut revenir sur son niveau de lucrativité, le second que la Suisse peut s'interroger sur la forme de démocratie présente dans les SA de son territoire.

3.2.1 Un « paradis fiscal » peut limiter sa lucrativité

A rebours d'une vision sclérosée, force est de constater que l'image d'un « paradis fiscal » helvétique est de plus en plus datée. En 2009, la Suisse a été inscrite sur la liste « blanche » des pays considérés par l'OCDE comme « vertueux » en terme de coopération fiscale⁵⁰.

Le « manque de transparence » qui constitue un des quatre critères de l'OCDE pour définir un « paradis fiscal » tend à se réduire. Cette moindre opacité financière qui va être démontrée dans la première séquence de cette section peut s'expliquer par le fait que les questions salariales tendent à se politiser en Suisse. La lucrativité se voit ainsi de plus en plus limitée.

3.2.1.1 Un capital moins anonyme

Une tendance rendant le capital-actions plus transparent se dégage. Pour bien l'appréhender, il convient de préciser que les actions se définissent comme une valeur nominale correspondant à un montant du capital-actions. Les droits des détenteurs de ces actions sont de deux types : les droits

50 Source : Le Monde, « Paradis fiscaux : la Suisse officiellement retirée de la liste "grise" », 25 septembre 2009 [En ligne], Disponible sur : < http://www.lemonde.fr/economie/article/2009/09/25/paradis-fiscaux-la-suisse-officiellement-retiree-de-la-liste-grise_1245275_3234.html > (Page consultée le 11 août 2016).

sociaux qui sont principalement le droit de vote et de contrôle, ainsi que les droits patrimoniaux qui sont le droit au dividende et le droit à une part en cas de liquidation.⁵¹

Cette tendance transparait des obligations aux niveaux du statut des actions et de la déclaration des personnes qui les possèdent. La plupart de ces nouvelles obligations ont pour origines les recommandations de l'organisme intergouvernemental Groupe d'action financière (GAFI).

L'annonce des actions au porteur

Au niveau du statut des actions, il y a désormais l'obligation de déclaration d'une action « au porteur ».

La loi fédérale en vigueur depuis le 1er juillet 2015 ajoute au Code des obligations que : « *Quiconque acquiert des actions au porteur d'une société dont les titres ne sont pas cotés en bourse est tenu d'annoncer cette acquisition, soit son prénom et son nom soit sa raison sociale, ainsi que son adresse dans un délai d'un mois à la société.* » (Art. 697i al. 1 CO).

Une action est « au porteur » lorsqu'elle n'est pas émise au nom d'une personne déterminée, ainsi tout porteur peut être reconnu comme l'ayant droit. Au reste, l'action est « nominative » lorsqu'elle est émise au nom d'une personne déterminée, l'identité de celle-ci est enregistrée auprès de la société émettrice du titre.⁵²

Cette moindre opacité entourant les actions « au porteur » abonde dans le sens du critère d'APRES-GE demandant aux organisations voulant adhérer de la transparence sur le statut de leurs actions.

L'identité des actionnaires principaux

Au niveau de l'identification des principaux actionnaires, la transparence est aussi de mise pour les sociétés qu'elles soient cotées ou non cotées.

Les alinéas 1 et 2 de l'article 663c du Code des obligations disposent que : « *Les sociétés dont les actions sont cotées en bourse sont tenues d'indiquer dans l'annexe au bilan les actionnaires importants et leurs participations pour autant qu'elles en aient connaissance ou doivent en avoir connaissance. Sont réputés actionnaires importants, les actionnaires et les groupes d'actionnaires liés par des conventions de vote, dont la participation dépasse 5 % de l'ensemble des voix.* ».

N'ayant pas plus d'éléments sur cet article, un questionnement pourrait se faire sur la signification des termes « *pour autant qu'elles en aient connaissance ou doivent en avoir connaissance* », afin de savoir à quelles situations font-ils références ?

S'agissant maintenant des sociétés non cotées en bourse, deux autres obligations touchant les détenteurs du capital sont désormais à respecter.

51 Éléments de définition tirés de : Chaudet, François & Cherpillod, Anne, *Droit suisse des affaires (2ème édition)*, Bâle, Helbing Lichtenhahn Verlag, 2004, p.76-93.

52 Source : Chaudet & Cherpillod, 2004, p. 77.

La première obligation est l'annonce de « l'ayant droit économique ». Si le nombre d'actions achetées dépasse 25% du capital-actions ou du nombre des voix, l'acheteur est obligé de communiquer à la société les coordonnées de la personne pour laquelle il agit en dernier lieu :

« Quiconque acquiert, seul ou de concert avec un tiers, des actions d'une société dont les titres ne sont pas cotés en bourse et dont la participation, à la suite de cette opération, atteint ou dépasse le seuil de 25% du capital-actions ou des voix, est tenu d'annoncer dans un délai d'un mois à la société le prénom, le nom et l'adresse de la personne physique pour le compte de laquelle il agit en dernier lieu (ayant droit économique) » (art. 697j al. 1 CO).

La non satisfaction des obligations d'annonces d'action « au porteur » et « d'ayant droit économique » a deux conséquences pour l'actionnaire : l'impossibilité d'exercer ses droits sociaux et de faire valoir ses droits patrimoniaux (art. 697m al. 1 et 2 CO).

La seconde obligation est que la société non cotée en bourse doit désormais tenir et avoir à disposition une liste de ses actionnaires : *« La société tient une liste des détenteurs d'actions au porteur et des ayants droit économiques annoncés à la société [...] La liste doit être tenue de manière à ce qu'il soit possible d'y accéder en tout temps en Suisse. » (art. 697l al. 1 et 5 CO).*

Ces nouvelles dispositions confortent le critère d'APRES-GE prévoyant que chaque structure lui communique la liste des détenteurs d'actions représentant au moins 20% du capital. Toutefois, un questionnement peut s'opérer pour savoir si ces nouvelles obligations législatives sont respectées ? Dans le cadre des recherches pour ce mémoire, aucun travail universitaire n'a été trouvé sur ce sujet, cette absence de recherches universitaires peut s'expliquer par le fait que la plupart de ces obligations ont été mises en vigueur récemment, en juillet 2015.

3.2.1.2 La politisation du salaire

Une explication de cette transparence accrue du capital peut se trouver dans la dynamique de politisation des questions financières, et en particulier du salaire. En effet, des questions concernant les rémunérations touchées par les différents organes des SA ont été inscrites à l'ordre du jour législatif de ces dernières années. Les réponses exprimées sur ses sujets, à la fois de l'écart et du minimum salarial, ne vont pas toutes dans le sens des critères d'APRES-GE.

Écart salarial : le glas des « rémunérations abusives » n'a pas sonné

Il pourrait être admis avec l'adoption de l'initiative populaire fédérale « contre les rémunérations abusives » que des rémunérations ainsi nommées appartiennent définitivement au passé. Adoptée par 68% des voix le 3 mars 2013, cette initiative dite « initiative Minder » a entre autres objectifs la limitation de l'écart salarial par le recours à un vote démocratique dans les sociétés anonymes. Il concrétise par-là le principe d'action démocratique de la Charte de l'ESS d'APRES-GE.

Ce nouvel article 95 alinéa 3 de la Constitution fédérale dispose précisément que dans les sociétés

anonymes suisses cotées en bourse en Suisse ou à l'étranger :

« a. l'assemblée générale vote chaque année la somme globale des rémunérations (argent et valeur des prestations en nature) du conseil d'administration, de la direction et du comité consultatif. Elle désigne chaque année le président du conseil d'administration et, un par un, les membres du conseil d'administration et les membres du comité de rémunération ainsi que le représentant indépendant. Les caisses de pension votent dans l'intérêt de leurs assurés et communiquent ce qu'elles ont voté. [...]

b. les membres des organes ne reçoivent ni indemnité de départ ni autre indemnité, aucune rémunération anticipée ni prime pour des achats ou des ventes d'entreprises, et ne peuvent pas être liés par un autre contrat de conseil ou de travail à une société du groupe. [...]

c. les statuts règlent le montant des rentes, des crédits et des prêts octroyés aux membres des organes, les plans de bonus et de participation et le nombre de mandats externes de ces derniers, de même que la durée du contrat de travail des membres de la direction;

d. toute violation des dispositions prévues aux let. a à c sera sanctionnée d'une peine privative de liberté de trois ans au plus et d'une peine pécuniaire pouvant atteindre six rémunérations annuelles. ».

En dépit de son entrée en vigueur, cette nouvelle disposition se voit contournée⁵³, voire enfreinte⁵⁴. En conséquence, l'écart salarial dans les sociétés suisses a tendance à se creuser selon plusieurs études du syndicat *Travail.Suisse*.

Il n'empêche qu'un article universitaire, comparant le droit suisse avec les droits de trois autres pays occidentaux, insiste sur la portée de la mise en place de cette initiative : *« au niveau hiérarchique de la réglementation : alors que l'initiative Minder ancre ses exigences dans la Constitution, les autres pays régissent la question de la rémunération à un niveau hiérarchiquement inférieur et probablement plus approprié (la loi). »*⁵⁵

L'article revient, également, sur la sanction comprise dans la nouvelle réglementation suisse : *« Une telle sanction pénale est unique en Europe (la sanction y est usuellement de nature civile, prenant prioritairement la forme d'une action en restitution des prestations disproportionnées qui ont été accordées aux dirigeants). »*⁵⁶.

Toujours en comparaison avec les trois autres législations, l'article souligne deux autres éléments : la Suisse est le seul pays à demander un vote anticipé sur le montant global de la rémunération de la direction générale, et surtout elle est la seule législation donnant un caractère contraignant à ce vote.

53 Le Temps, « L'initiative Minder est contournée pour maintenir de hauts salaires », 22 juin 2015 [En ligne], Disponible sur : < <http://www.letemps.ch/economie/2015/06/22/initiative-minder-contournee-maintenir-hauts-salaires> > (Page consultée le 30 juillet 2016).

54 Bilan, « Thomas Minder s'indigne des bonus camouflés », 21 mars 2016 [En ligne], Disponible sur : < <http://www.bilan.ch/economie/thomas-minder-sindigne-bonus-camouffles> > (Page consultée le 29 juillet 2016).

55 Peter, Henry & Duvoisin, Paul-Benoît, « L'initiative Minder dans le contexte international : comparaison et effets », *Plaidoyer*, 2013, vol. 31, n° 2, Lausanne, p. 24-26, p. 24-25.

56 Peter, Henry & Duvoisin, Paul-Benoît, « L'initiative Minder dans le contexte international : comparaison et effets », *Plaidoyer*, 2013, vol. 31, n° 2, Lausanne, p. 24-26, p. 25.

La portée de ce nouvel alinéa constitutionnel semble démontrer une demande populaire pour plus de démocratie et de transparence dans les entreprises suisses. Ceci d'autant que la crise financière de 2008 n'a pas épargnée la Suisse, où les citoyens ont dû être mis à contribution pour notamment injecter plusieurs milliards de francs dans la banque privée UBS.

Comme pour mieux signifier l'importance de cette question de l'écart salarial, l'année 2013 a vu une autre initiative populaire fédérale confortant le critère d'APRES-GE d'un écart salarial maximal de 5 dans l'entreprise, cette fois-ci l'initiative n'a pas été adoptée. En novembre 2013, le peuple suisse a rejeté par 65,3% des voix l'initiative « 1:12 – Pour des salaires équitables ». Le texte proposait de créer un « article 110a » à la Constitution fédérale sur la politique salariale prévoyant que : « *Le salaire le plus élevé versé par une entreprise ne peut être plus de douze fois supérieur au salaire le plus bas versé par la même entreprise. Par salaire, on entend la somme des prestations en espèces et en nature (argent et valeur des prestations en nature ou en services) versées en relation avec une activité lucrative.* »⁵⁷.

Cette initiative n'a donc pas force de loi, mais elle a eu le mérite de poursuivre le débat en démontrant des questionnements toujours présents dans la société. Le glas n'a donc pas sonné concernant l'écart salarial, mais il n'a pas non plus sonné pour les citoyens qui considèrent qu'il faut l'encadrer.

[La question du revenu minimum](#)

En plus de cette question de la disparité salariale, la tendance de politisation du salaire se retrouve également au niveau de son montant minimum.

En Suisse, il n'y a pas de salaire minimum fixé au niveau national. Le peuple a rejeté en 2014 par 76% des voix l'initiative populaire fédérale « Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums) » qui proposait notamment un salaire minimal de 22 francs par heure. Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas d'accord sur des salaires minimums en Suisse. Ceux-ci sont conclus au niveau des conventions collectives de travail (CCT).

La CCT se définit comme une convention entre des employeurs et des associations de travailleurs réglementant les conditions de travail et les rapports entre les parties liées à cette convention. Cette convention peut instaurer un salaire minimum.⁵⁸

En Suisse, environ 1 176 200 personnes bénéficient d'une CCT dans laquelle des accords sur les salaires minimums ont été conclus sur une population active occupée représentant 4 951 000 de personnes en 2015.⁵⁹

57 Source : Administration fédérale, Initiative populaire fédérale '1:12 - Pour des salaires équitables' [En ligne], Disponible sur : < <https://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis375t.html> > (Page consultée le 28 juillet 2016).

58 Éléments de définition tirés de : Secrétariat d'État à l'économie SECO, Conventions collectives de travail [En ligne], Disponible sur : < https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Personenfreizugigkeit_Arbeitsbeziehung_en/Gesamtarbeitsvertraege_Normalarbeitsvertraege.html > (Page consultée le 30 juillet 2016).

59 Sources : Office fédéral de la statistique, *Communiqué de presse, Accords salariaux 2015 dans le cadre des CCT*, version corrigée du 20 février 2016, p. 2 et Statistique suisse, Enquêtes, sources – Enquête suisse sur la population

Ce mécanisme de CCT jette les bases d'une « paix du travail » conformément à la clause qui peut être conclue dans ces CCT (art. 357a al.2 CO). Le succès de ces conventions se vérifie selon Gabriel Aubert par le fait que « ces accords sont le plus souvent respectés » et « les parties, lors des négociations en vue de leur renouvellement, visent le compromis plutôt que l'affrontement »⁶⁰.

Toutefois, il y a un paradoxe : alors que Gabriel Aubert relève un certain succès de ces CCT, comment se fait-il que les CCT dans lesquelles des accords sur les salaires minimums ont été conclus ne couvrent que 1 176 200 personnes, soit seulement 23% de la population active ? Cette question se pose d'autant plus qu'un canton suisse a tout de même instauré un revenu minimum en 2014.⁶¹

Au total, cette section a mis en lumière des questionnements suisses qui touchent l'opacité entourant les propriétaires du capital et les rémunérations dans les sociétés anonymes. « L'initiative Minder » a permis d'entrevoir que ces questionnements ne concernent pas seulement les questions financières et économiques, ce texte pointait également des questionnements sur la gouvernance des entreprises.

Cette thématique de la gouvernance s'est invitée à l'ordre du jour médiatique par le truchement « d'affaires fracassantes » selon le *Droit suisse des affaires*. La question est alors de savoir si les questions qui entourent la gouvernance des entreprises amènent à des décisions plus démocratiques ?

3.2.2 Quelle place pour la démocratie dans les sociétés anonymes ?

Comme le développement du mémoire l'a déjà signifié et va être amené à le détailler, Genève et la Suisse sont garantes d'une démocratie participative dynamique. Cette observation peut tomber sous le sens pour un observateur extérieur, elle le peut moins si on observe la démocratie non pas au niveau de la société mais au niveau des sociétés anonymes.

En effet, la littérature universitaire est maigre sur ce qui pourrait être appelé la démocratie économique. Le terme de « gestion participative » rencontre plus de succès. Toutefois, les critères retenus pour le définir n'intègrent pas toujours le principe « une personne, une voix ». Dès lors, un article d'Ulrich Pekruhl⁶² indiquant que la Suisse est placée dans les premiers pays européens concernant la « gestion participative » perd de sa pertinence si on le met à l'épreuve de la définition que donne APRES-GE de ce terme.

active (ESPA) [En ligne], Disponible sur : < http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/erhebungen_que llen/blank/blank/enquete_suisse_sur/08.html > (Page consultée le 4 octobre 2016).

60 Aubert, Gabriel, « Les conventions collectives et la paix du travail en Suisse », *Revue internationale du travail*, 1989, vol. 128, n° 3, Genève, p. 411-426, p. 419.

61 RTS, « Neuchâtel instaure un salaire minimum cantonal à 3640 francs », 28 mai 2014 [En ligne], Disponible sur : < <http://www.rts.ch/info/regions/neuchatel/5886248-neuchatel-instaure-un-salaire-minimum-cantonal-a-3640-francs.html> > (Page consultée le 19 septembre 2016).

62 Pekruhl, Ulrich, « La gestion participative en Suisse et en Europe », *La Vie économique Revue de politique économique*, avril 2007, Département fédéral de l'économie, Secrétariat d'État à l'économie, Berne, p. 9-12.

Pour ne pas tomber dans cette imprécision sémantique, cette section relatera les questionnements de citoyens et d'universitaires qui tendent à proposer des améliorations aux règles démocratiques dans les SA. Ils interrogeront ainsi deux formes de démocratie : la « démocratie participative » et la « démocratie actionnariale ». La première, qui va être développée ci-après, se définira comme la participation des salariés aux prises de décisions de leurs entreprises. La seconde s'entendra comme l'égalité de droit de vote entre les actionnaires détenant la même part de capital de la société.

3.2.2.1 Le salarié peut-il participer à la gouvernance de l'entreprise ?

Y-a-t-il des règles reconnaissant le droit aux salariés d'intégrer les organes décisionnels de leurs entreprises ? Cette question qui va constituer le cœur de cette sous-section fait référence à deux critères d'APRES-GE : « des représentants du personnel dans le comité ou les organes décisionnels stratégiques » et « des collaborateurs peuvent être actionnaires de l'entreprise ».

Une question qui se pose à Genève

Cette question de la participation des salariés aux décisions de leurs sociétés ne se pose pas depuis quelques années à Genève et en Suisse. Elle a nourri la réflexion de la seconde moitié du XX^{ème} siècle. Deux faits l'attestent.

Le premier est une résolution de chercheurs du Centre international de recherches et d'information sur l'économie collective (CIRIEC). Lors du congrès de l'économie collective de mai 1953 à Genève, où siégeait cet organisme, la première résolution à laquelle sont arrivés ses membres fut de demander « *une rénovation de la condition des travailleurs dans les entreprises, par l'attribution à leurs organisations du droit de codétermination ou de cogestion.* »⁶³

Peut-être inspiré de cette résolution, le second fait est que cette question de la démocratie économique participative fit l'objet d'une initiative populaire fédérale un quart de siècle plus tard.

Lancée par trois syndicats suisses, dont deux confessionnels, elle fut décrite dans une étude du Bureau international du Travail dont voici un extrait :

« Les syndicats ont lancé en 1971 une initiative visant à prévoir dans la Constitution que la Confédération a « le droit de légiférer sur la participation des travailleurs et de leurs organisations aux décisions dans les entreprises et les administrations ».

Dans l'esprit des syndicats, cette participation aurait pu aller jusqu'à une représentation, éventuellement paritaire, des travailleurs dans les conseils d'administration. En 1973, un contre-projet du gouvernement fédéral proposait une formule en vertu de laquelle la Confédération aurait « le droit de légiférer sur une participation appropriée des travailleurs qui sauvegarde les possibilités de fonctionnement et une gestion économique de l'entreprise ». Un débat animé s'est

63 Mōri, Jean, « Le Centre international de l'économie collective à Genève », *Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse*, 1953, tome 45, cahier 9, Zurich, p. 263-272, p. 267.

instauré sur la question.

Les milieux employeurs ont insisté pour limiter la participation au niveau de l'exploitation, distinguée de la gestion. L'éventuelle représentation du personnel par des syndicalistes extérieurs à l'entreprise a été très contestée. A l'occasion d'un vote qui a eu lieu en mars 1976, le peuple a rejeté les deux textes proposés, celui de l'initiative syndicale et le contre-projet du parlement fédéral, libellé ainsi : La Confédération a le droit de légiférer sur une participation des travailleurs au niveau de l'exploitation, qui soit appropriée et sauvegarde les possibilités de décision et une gestion économique de l'entreprise. Seuls les travailleurs occupés dans l'exploitation peuvent exercer les droits de participation découlant du premier alinéa. »⁶⁴.

L'intérêt de la société suisse pour cette question est d'autant plus à souligner que des parties, qui pouvaient à priori considérer cette initiative comme inappropriée, jugeaient au contraire sa principale proposition comme pertinente. Voici ce que rapportait John Favre, qui était alors directeur de l'Office central des transports internationaux par chemins de fer, dans un article de la Revue syndicale suisse : « *Le Conseil fédéral semble reconnaître, avec les milieux scientifiques et une partie du patronat, qu'une direction autocratique et paternaliste des entreprises est démodée. Cette méthode cède la place à une autre, fondée sur la coopération et la participation, permettant au travailleur de s'épanouir davantage. Tout en admettant que notre pays connaît encore parfois des méthodes de gestion surannées, le Conseil fédéral voit, dans une participation judicieusement conçue, un moyen important de surmonter les difficultés inhérentes à la société moderne.* »⁶⁵.

La question de la participation des salariés aux décisions est donc tout à fait à propos en Suisse, elle continue d'ailleurs à alimenter la réflexion sur la perfectibilité des règles actuelles.

[Des codes critiqués pour leur mutisme](#)

La législation suisse actuelle des sociétés anonymes, d'après les recherches effectuées pour ce mémoire, n'est pourvue d'aucune disposition qui concerne la participation des salariés aux prises de décisions.

Le document dans lequel des éléments pourraient être présents est le Code suisse de bonnes pratiques pour le gouvernement d'entreprise. Cet ensemble de règles adopté par la faîtière *Économiesuisse*⁶⁶ n'a qu'une valeur de recommandation et s'appuie largement sur les normes internationales relatives aux entreprises.⁶⁷

Ce qui intéresse dans ce code est la définition du « gouvernement d'entreprise »⁶⁸ qu'il donne. Cette

64 Bureau international du Travail, *La participation des travailleurs aux décisions dans l'entreprise*, Genève, Première édition, 1981, p. 103.

65 Favre, John, « La participation des travailleurs dans l'entreprise et l'administration : initiative et contreprojet », *Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse*, décembre 1973, tome 65, cahier 12, Zurich, p. 321-331, p. 321-322.

66 *Économiesuisse* est une organisation faîtière d'entreprises suisses. Elle représente notamment plus de 100 000 entreprises, qui emploient plus de 2 millions de personnes en Suisse.

67 Éléments de définition tirés de : Chaudet & Cherpillod, 2004, p. 47.

68 En anglais : « *Corporate Governance* ».

dernière notion est décrite comme : « *l'ensemble des principes qui, tout en maintenant la capacité de décision et l'efficacité, visent à instaurer au plus haut niveau de l'entreprise, dans l'intérêt des actionnaires, la transparence et un rapport équilibré entre les tâches de direction et de contrôle* »⁶⁹.

Or, dans cette définition, tout comme dans le Code de bonnes pratiques et le Code des obligations, la « direction » n'est pas définie. Par conséquent, la participation des salariés à celle-ci n'apparaît pas.

François Chaudet et Anne Cherpillod sont clairs sur cette absence : « *le Code de bonne pratique passe à côté de l'essentiel en commettant la même faute que le Code des obligations : la direction y est pratiquement oubliée. L'accent est mis sur le conseil d'administration, toujours considéré comme le seul véritable pouvoir de l'entreprise. A cet égard, on a manqué une occasion de combler le vide juridique de la loi en traitant par prétériorité le rôle essentiel et vital de la direction et la reconnaissance de son vrai rôle dans la marche et le succès de la société.* »⁷⁰.

La note de bas de page développe le propos avancé : « *D'une façon qui n'est aujourd'hui plus acceptable, la direction, qui n'est définie nulle part, n'est évoquée que comme une éventualité marginale sous le vocable banalisant et peu substantiel de « tiers » à l'art. 716b al. 1 CO (« les statuts peuvent autoriser le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers conformément au règlement d'organisation »). Son nom n'apparaît qu'entre parenthèses à l'art. 718 al. 2 CO (« le conseil d'administration peut déléguer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs) »). Dans la mesure où la « haute direction » fait partie des attributions intransmissibles et inaliénables du conseil d'administration (art. 716a al. 1 ch. 1 CO), on doit comprendre que la seule direction délégable est celle qui n'est pas haute. Cette imprécision conceptuelle traduit l'obsolescence du Code des obligations par rapport à la réalité des entreprises et simultanément l'immense lacune à combler par les règles de gouvernement d'entreprise dans l'attente d'une amélioration du texte légal.* »⁷¹.

Peter Böckli tempère cet argumentaire en considérant que la « *protection durable des intérêts des actionnaires* » que demande le Code de bonnes pratiques peut aller dans l'intérêt des employés, et en conséquence d'une hypothétique participation des salariés à la direction de l'entreprise.

Il indique précisément que dans le Code suisse de bonnes pratiques pour le gouvernement d'entreprise : « *l'orientation sur les intérêts des actionnaires est expressément mentionnée. Il s'agit en fait aussi bien des intérêts de l'actionnaire individuel que de ceux du marché de capitaux dans son ensemble. Bien qu'il se justifie de préserver les intérêts considérables des stakeholders (les autres dépositaires d'enjeu dans la société), la particularité de l'approche suisse du Corporate Governance est de se concentrer sur le bailleur de fonds qu'est l'actionnaire. Elle implique par nature qu'une activité de direction, exercée de manière conséquente et durable dans l'intérêt des*

69 Définition citée dans : Bourqui, Claude, « Corporate governance : est-ce important ? », in : Dessemontet, F. & Bohrer, G. (édité par), *Corporate governance en Suisse*, Lausanne, CEDIDAC, 2003, p. 33-60, p. 44.

70 Chaudet & Cherpillod, 2004, p. 52.

71 Idem.

actionnaires, sert également les intérêts des autres stakeholders. Ainsi, les employés, les créanciers et le fisc en particulier, appartiennent à ceux qui tirent un avantage parallèle à la protection durable des intérêts des actionnaires. »⁷².

L'ensemble de ces éléments amènent à la conclusion que dans les règles en vigueur, il n'y a pas de disposition reconnaissant la participation des salariés à la direction d'une société anonyme. Le salarié peut donc participer à la direction de sa société anonyme à la seule condition de payer ce droit de participation.

Dès lors, comme l'explique un article de Rashid Bahar, il y a bien une démocratie dans les sociétés anonymes, son suffrage n'est simplement pas universel mais « censitaire » : « *la démocratie au sein de la société anonyme n'est pas fondée sur une volonté de transposer l'idéal de démocratie politique dans le fonctionnement de l'économie. Elle joue un rôle instrumental : elle sert à protéger l'investissement des actionnaires. Cette fonction justifie également le caractère censitaire de cette forme de démocratie. »⁷³.*

3.2.2.2 Une « démocratie actionnariale » bancaire

Toutefois, un hypothétique droit de participation acquis financièrement par un salarié ne lui assure pas nécessairement l'égalité avec les autres actionnaires.

Rashid Bahar interroge en effet le principe d'égalité des actionnaires dans la démocratie « censitaire » des sociétés anonymes suisses. Il met ainsi en doute la « démocratie actionnariale » qui peut être définie par le principe « *one share, one vote* »⁷⁴, et dont une description du dispositif est demandée dans les critères d'APRES-GE :

« Le Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise refuse de prendre position sur le lien entre le capital et le droit de vote. Il considère en synthèse que les exceptions au principe «one share, one vote» sont admissibles pour deux raisons: premièrement, parce que les actionnaires et les marchés des capitaux les ont acceptées; deuxièmement parce que les règles de fond du droit des sociétés protègent les actionnaires contre l'introduction et l'utilisation abusive des moyens d'éviter ce principe. Ce refus de prendre position constitue une importante lacune de ce document.

Comme nous l'avons vu au début de notre exposé, le droit de vote proportionnel à la participation au capital est sans aucun doute la pierre angulaire du fonctionnement démocratique de la société anonyme. Toute limite à ce système affaiblit l'effet protecteur du droit de vote et expose certains actionnaires à des abus: les actions à droit de vote privilégié⁷⁵ permettent à leurs titulaires

72 Bökli, Peter, « De la rigueur dans le soft law », in : Dessemontet, F. & Bohrer, G. (édité par) *Corporate governance en Suisse*, Lausanne, CEDIDAC, 2003, p. 243-278, p. 253.

73 Bahar, 2005, p. 84.

74 En français : « une action, une voix ».

75 Actions à droit de vote privilégié : actions dont la valeur nominale est volontairement inférieure à celle des actions ordinaires mais qui confèrent un même droit de vote que ces dernières (art. 693 al. 1 CO). Ces actions renforcent les droits sociaux de leurs titulaires (Chaudet & Cherpillod, 2004, p. 82).

d'exercer une influence prépondérante sur le fonctionnement de la société au détriment des titulaires d'actions ordinaires. Les clauses de limitation de droit de vote⁷⁶ et les clauses d'agrément⁷⁷ sont censées limiter le pouvoir des gros bailleurs de fonds afin d'éviter des abus de leur part mais, en réalité, elles fractionnent l'actionnariat et le rendent plus passif. Ces facteurs empêchent l'assemblée générale des actionnaires de jouer son rôle au sein de la société anonyme. Ces dérogations au principe «one share, one vote» perturbent le bon fonctionnement de la société.»⁷⁸.

Bien qu'il ne faille conclure qu'aucun principe démocratique ne se trouve dans les sociétés anonymes, il faut préciser en filant la métaphore qu'à partir du moment où la « pierre angulaire » peut être remise en cause, l'édifice démocratique devient bancal.

Ainsi, devant ces dérogations possibles, l'auteur considère qu'il est souhaitable dans une perspective démocratique d'inscrire le principe «one share, one vote» dans le Code suisse de bonnes pratiques.⁷⁹ Encore un autre motif pour une révision de ce code.

Les limites à la démocratie entendue sous la dimension actionnariale et de participation des salariés à la gouvernance de leurs entreprises ayant été posées dans le raisonnement, celles-ci nous mènent à la conclusion que sous ces deux dimensions, la démocratie reste actuellement en marge des sociétés anonymes suisses, et de leur droit.

Le raisonnement de ce chapitre a, en somme, rendu compte de discussions plus ou moins avancées donnant un caractère favorable à ces questionnements sur la « lucrativité limitée » et la « gestion participative » dans les sociétés anonymes suisses.

Toutefois, les limites à la « gestion participative » font poindre une contradiction. Elles détonnent avec la place centrale qu'occupe la démocratie dans les politiques publiques suisses actuelles. Le prochain chapitre clarifiera ce contraste en constatant que l'environnement genevois se parfait de principes structurels résonnant avec ceux de l'ESS.

3.3 Des principes structurels sociaux et solidaires

Après avoir distingué des éléments s'inscrivant dans le court et le moyen terme, le dernier chapitre de cette dernière partie va identifier des principes genevois enracinés dans une dynamique de long terme et qui correspondent à ceux de l'ESS.

L'analyse reposera ici sur les principes structurant la Constitution du canton de Genève et ceux

76 Clauses de limitation de droit de vote : clauses statutaires plafonnant le nombre de voix que le porteur de plusieurs actions peut réunir sur sa personne. Ces clauses peuvent être adoptées sans majorité particulière (Bahar, 2005, p. 106).

77 Clauses d'agrément : clauses pouvant empêcher des actionnaires d'acquérir des droits sociaux (Bahar, 2005, p. 104).

78 Bahar, 2005, p. 113.

79 Bahar, 2005, p. 114.

ressortant de la pensée de Jean Calvin.

3.3.1 Des principes constitutionnels communs avec l'ESS

Des principes d'action de la charte de l'ESS se retrouvent dans la Constitution actuelle du canton de Genève, qui a été révisée en 2012. La liste de ces principes est sans doute plus longue que celle qui va suivre, mais à défaut d'études trouvées sur ce sujet en voici une sans doute non exhaustive.

Cette liste se compose de trois principes : le bien-être social et environnemental, la responsabilité et la démocratie. L'analyse s'arrêtera de façon détaillée sur ce principe démocratique politique pour mieux apprécier l'évolution de son périmètre et la conception du pouvoir qui le sous-tend en Suisse.

3.3.1.1 Le bien-être social et environnemental

Comme le relève un article de Véronique Mettral et Patrick Fleury, le préambule de la Constitution genevoise actuelle insiste sur l'impératif de bien-être social que se fixe l'État genevois : « *Le Préambule rappelle l' « héritage humaniste, spirituel, culturel et scientifique » (phrase 1), ainsi que la richesse « que constituent les apports successifs et la diversité de ses membres », mentionnant ainsi la forte immigration à Genève au fil des siècles, qui a indubitablement donné à Genève son rayonnement (phrase 2). Il cite le renouvellement du contrat social apte à « préserver la justice et la paix, et à assurer le bien-être des générations actuelles et futures » (phrase 3). En outre, le Préambule invoque « l'ouverture de Genève au monde », « sa vocation humanitaire » ainsi que les « principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme » (phrase 4), et mentionne que Genève est une « République fondée sur les décisions de la majorité et le respect des minorités » (phrase 5). »⁸⁰.*

Cette base préambulaire correspond à la valeur de « bien-être social » posée dans la Charte de l'ESS. Elle établit en effet « *l'importance de dimensions immatérielles (esthétiques, émotionnelles, spirituelles, etc.) nécessaires au fonctionnement de la société et à l'épanouissement de ses membres.* ».

Ce bien-être se matérialise aussi par son volet environnemental, en particulier par la mise en avant par le canton de son « écologie industrielle ».

Le canton se félicite dans sa stratégie économique 2030 que : « *Dès 2005, son programme Ecosite étudie le métabolisme des activités économiques. Cette démarche d'écologie industrielle vise à améliorer l'efficacité des systèmes de production, tant du point de vue économique qu'écologique. Une fois encore, Genève s'est démarqué en étant le premier canton à inscrire cette notion dans sa Constitution.* »⁸¹.

La Constitution indique, en effet, dans son article 161 :

80 Mettral & Fleury, 2013, p. 7.

81 DSE, *Stratégie économique cantonale 2030*, 2015, tome 2, p. 20.

« 1 L'Etat respecte les principes de l'écologie industrielle.

2 Il met en œuvre une politique de réduction à la source des déchets, particulièrement ceux qui sont les plus dommageables pour l'environnement. ».

Même si cette disposition peut être jugée peu ambitieuse, elle va dans le sens du principe de respect de l'environnement défendu dans la charte de l'ESS. Elle fait en particulier référence à l'idée de « connaître, appliquer et transmettre les solutions et pratiques plus respectueuses de l'environnement ».

3.3.1.2 La responsabilité

La responsabilité caractérise également des principes constitutionnels genevois d'une façon théorique et pratique.

Théoriquement, ce principe de responsabilité est posé, avec celui de solidarité dans l'article premier de la Constitution : « *La République de Genève est un État de droit démocratique fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité.* », ainsi que dans le premier alinéa de l'article 185 : « *L'État crée un environnement favorable à une économie libre, responsable, diversifiée et solidaire.* ». Le concept de responsabilité se retrouve, en contrepoint, dans les principes d'action de la charte de l'ESS.

A la lecture de la Constitution, trois aspects pratiques de cette responsabilité sont à relever.

Tout d'abord, cette responsabilité s'inscrit dans la localité et la durabilité. L'alinéa 3 de cet article 185 indique que l'État genevois « *encourage la création et le maintien d'entreprises innovantes, dynamiques, génératrices d'emplois et de richesses, orientées sur le long terme et selon les besoins de la région.* ».

Ensuite, cette responsabilité revêt des atours sociaux et environnementaux. Véronique Mettral et Patrick Fleury constatent que dans l'article 13 de la Constitution genevoise : « *L'alinéa 2 prévoit que toute personne assume « sa part de responsabilité envers elle-même, sa famille, autrui, la collectivité, les générations futures et l'environnement ». La portée pratique de cette disposition semblant créer un devoir de l'homme paraît discutable, sauf à considérer que le Constituant genevois a voulu créer une responsabilité philosophique de type rousseauiste.* »⁸².

Les auteurs précisent en note de bas de page : « *Cette liberté commune est une conséquence de la nature de l'homme. Sa première loi est de veiller à sa propre conservation, ses premiers soins sont ceux qu'il se doit à lui-même, et, sitôt qu'il est en âge de raison, lui-seul étant juge des moyens propres à se conserver devient par là son propre maître. Rousseau, Jean-Jacques, Du contrat social, Livre 1, chap. 2, Paris, Flammarion, 2008, p. 339.* »⁸³.

82 Mettral & Fleury, 2013, p. 10.

83 Idem.

Cette responsabilité se perpétue, enfin, par l'égalité promue par la Constitution. Cette égalité se voit promue dans la Constitution par des tournures épiciques, avec l'emploi fréquent de la locution « *toute personne* ».

Cette égalité se caractérise surtout au travers de « *droits fondamentaux* » nouveaux comme insistent Véronique Mettral et Patrick Fleury : « *La nouvelle Constitution prévoit une longue liste de droits fondamentaux, soit près du double du texte actuel et du triple de celui de 1847. C'est un catalogue des droits très détaillé, qui contient quelques innovations comme les droits des personnes handicapées (art. 16) ainsi que le droit à un environnement sain (art. 19), que l'on ne retrouve dans aucune autre constitution cantonale [...] certains droits du catalogue, soit le droit à la formation (art. 24) et le droit à un niveau de vie suffisant (art. 39) sont érigés au rang de véritables droits fondamentaux alors qu'ils ne sont que des buts sociaux à l'échelon fédéral, qui ne peuvent pas être invoqués devant les tribunaux.* »⁸⁴. Cela fait écho à la recherche de l'égalité présente dans le principe d'action de « *respect de la démocratie et responsabilité* » de l'ESS.

3.3.1.3 La démocratie

Ce principe d'action mène logiquement vers le troisième principe constitutionnel qui est le principe démocratique. Pour démontrer que celui-ci correspond à la charte de l'ESS, il faut s'intéresser à son périmètre et à son exercice.

Genève légifère au suffrage universel...

Concernant le périmètre, notre cheminement va nous mener au fait que Genève et la Confédération sont arrivés constitutionnellement au principe commun à l'ESS : « *une personne, une voix* ».

La démocratie se retrouve dans l'article 1^{er} et l'alinéa 1 de l'article 2 de la Constitution cantonale établissant l'exercice de la souveraineté : « *La souveraineté réside dans le peuple, qui l'exerce directement ou par voie d'élection. Tous les pouvoirs politiques et toutes les fonctions publiques ne sont qu'une délégation de sa suprême autorité.* ».

Le peuple genevois est donc détenteur de l'autorité, reste à savoir ce que recouvre ce terme de peuple. Sa définition actuelle, n'a pas été immuable à Genève. Dans ce canton, elle se retrouve à travers la figure de James Fazy, qui peut être considéré comme le principal concepteur de la Constitution de 1847 qui a instauré le suffrage universel masculin.

Auparavant, Marc-Antoine Fazy-Pasteur qui était député libéral au Conseil représentatif de Genève (ancien organe législatif du canton) avait publié une brochure dans laquelle il comparait la Constitution de Genève avec celles des six principaux cantons suisses, voici ce qu'il observait :

« *De toute la Suisse, nous sommes le seul canton où le droit électoral ne soit pas universel.*

Nous sommes le seul où les élections ne se fassent pas par arrondissements, ou par des

84 Mettral & Fleury, 2013, p. 12-13.

*Landsgemeinde*⁸⁵.

Nous sommes le seul où le corps législatif n'est pas le droit d'initiative.

Nous sommes le seul où le droit de pétition ne soit pas consacré.

*Nous sommes le seul (sauf Neufchâtel) où la souveraineté du peuple ne soit pas reconnue. »*⁸⁶.

Outre le passage au suffrage universel masculin en 1847, le droit de vote au niveau cantonal et communal à Genève fut accordé aux femmes en 1960.

... la Suisse aussi...

Il convient d'élargir la perspective du raisonnement, en indiquant que le périmètre démocratique actuel n'a pas, non plus, été immuable dans la Confédération suisse.

Thierry Tanquerel précise que : « *Réservant le droit de vote aux citoyens de la commune, aux membres de la corporation, voire aux patriciens, et excluant notamment les habitants des pays sujets, les règles régissant le droit de vote dans l'ancienne Confédération étaient loin du suffrage universel et égal. »*⁸⁷.

Cet auteur souligne qu'il faudra attendre 1848 pour que soit mis en place au niveau fédéral le suffrage universel masculin, et 1970 pour passer au suffrage universel mixte : « *La Constitution de 1848 consacra le suffrage universel masculin au niveau fédéral (art. 63) et dans les cantons, qui pouvaient cependant instaurer un délai d'attente de deux ans pour les Confédérés (art. 42). Les femmes étaient cependant privées du droit de vote et les motifs particuliers d'exclusion restaient nombreux. [...] Ce n'est qu'en 1971, après un premier échec en 1959, que le suffrage féminin sera introduit par une révision constitutionnelle approuvée par les électeurs masculins (art. 74 de la Constitution de 1874, aujourd'hui art. 136 Cst.). Le droit cantonal restait expressément réservé pour les votations et élections cantonales et communales. En 1981, le principe de l'égalité entre hommes et femmes était adopté explicitement (art. 4 al. 2 de la Constitution de 1874). »*⁸⁸.

Ces mouvements vers le suffrage universel, puis le suffrage universel mixte sont enrichis par la spécificité helvétique de la démocratie directe. Une spécificité qui n'a pas toujours eu cours au niveau fédéral, mais qui serait désormais un « *facteur identitaire* ». En effet, Thierry Tanquerel considère que : « *Si la démocratie directe, dans son ampleur actuelle, n'a pas été inscrite dès l'origine dans les institutions de l'État fédéral suisse, elle en est sans aucun doute depuis longtemps la caractéristique emblématique. On a pu dire qu'elle était devenue un facteur identitaire pour le citoyen suisse et un élément constitutif de l'idée même de l'État en Suisse. L'implantation de la*

85 Mot allemand désignant la « réunion dans une assemblée plénière de tous les citoyens d'un canton, qui viennent nommer leurs magistrats, et qui viennent [...] faire acte de pouvoir législatif en votant leurs lois . » selon André Siegfried dans sa conférence « L'aspect politique de la Suisse » (référence détaillée plus loin).

86 Mettral Dubois, Véronique, *L'oeuvre politique de James Fazy (1794 – 1878) et son apport à l'avènement des droits fondamentaux à Genève, sous-titre : Sources doctrinales et contexte historique*, Genève, Schulthess, collection genevoise Droit et Histoire, 2015, p. 82.

87 Tanquerel, 2001, p. 303.

88 Tanquerel, 2001, p. 304.

démocratie directe dans l'ensemble des cantons confirme cette tendance. »⁸⁹.

André Siegfried donne une explication de ces mouvements démocratiques en indiquant que la Suisse a construit son identité sur des paramètres politiques et non culturels. C'est en cela que le système politique est le « mur de refend » de l'unité helvétique.

... « Un pour tous, tous pour un », tel est son esprit

En se focalisant non plus sur le périmètre mais sur l'exercice du pouvoir démocratique, on peut distinguer que celui-ci se résume dans le principe « un pour tous, tous pour un ». Cette devise suisse traditionnelle a des réalités tangibles à la fois constitutionnelles et sociologiques relevées par André Siegfried⁹⁰. Cet auteur met en avant l'exercice du pouvoir qui s'est développé en Suisse et qui partage trois principes avec l'ESS.

Le premier principe est une base locale du pouvoir.

En effet, la base de la démocratie suisse est avant tout communale pour Siegfried qui voyait la commune comme « *l'unité fondamentale* ». A partir de là, cette démocratie se cristallise au niveau cantonal. André Siegfried en distinguait une raison principale ayant deux conséquences.

La raison est que c'est principalement à cet échelon du canton que se posent les problèmes demandant des réponses politiques. Ainsi, par le principe de subsidiarité, le canton peut résoudre ses problèmes par lui-même. La première conséquence est que le citoyen du canton est politisé dans le sens où la politique constitue sa condition, étant donné que les effets des problèmes et des mesures pour les résoudre demeurent concrets. La seconde conséquence est un sentiment d'appartenance sociale. Pour preuve, une personne suisse se présente avant tout comme venant du canton « *de Glaris ou de Zurich ...* » avant de se considérer comme suisse, relevait Siegfried.

Cette base locale du pouvoir et cette politisation des individus est aussi une dimension forte de l'ESS. Cela se voit notamment dans les principes d'action de la Charte de l'ESS : « *Attribuer les responsabilités et les pouvoirs de décision au plus près de l'action et des usagers* ».

Le deuxième principe est la prise de décision participative.

En s'arrêtant sur la démocratie directe et particulièrement la *Landsgemeinde*, André Siegfried y observait la sérénité des débats. Il y constatait en substance que le dialogue y était constructif, l'intérêt collectif prenait en compte les intérêts privés individuels. Ce chercheur avait, notamment, été impressionné par l'information des citoyens sur l'ordre du jour et la « *facilité de parole* » avec laquelle ils s'exprimaient.

Cette paix politique laisse peu de place aux « *oppositions de classes* ». André Siegfried en trouvait

89 Tanquerel, 2001, p. 309.

90 Garbit, Philippe, *Les conférences du soir*, France Culture, diffusion le 21 août 2014. « L'aspect politique de la Suisse » par André Siegfried, première diffusion le 31 mai 1948 sur la Chaîne Parisienne, « Archives politiques de l'amitié ardennaise » première diffusion le 1er juin 1946 sur la Chaîne Nationale, réalisé par : Viviane Noël.

une raison dans le fait que le vote, pour une initiative populaire ou un référendum, concerne les intérêts particuliers des individus. Ainsi, dans ces scrutins où des questions sont posées, le vote se fonde peu sur des positions idéologiques car il questionne les besoins individuels des votants.

Cette prise de décision participative résonne avec la deuxième valeur de la Charte de l'ESS « *chacun a une voix qui compte* » dans laquelle il est demandé d'appliquer « *la démocratie participative en favorisant le partage de l'information, des responsabilités, de la prise de décision et la reconnaissance du rôle de chacun.* ».

Le troisième principe observé par André Siegfried est l'exécution collective du pouvoir.

Le pouvoir exécutif suisse est en effet « *collégial* » avec sept conseillers fédéraux. Cet exécutif se caractérise selon l'auteur par l'importance du collectif, il constate qu'il n'y a pas de « *personnalisme* » avec peu d'importance accordée à la popularité des conseillers fédéraux. Cette « *formule magique* »⁹¹ tient en grande partie sa force dans ce régime représentatif où le peuple reste le « *maître* » et domine toujours par les élections, l'initiative populaire et le référendum.

Le parallèle avec l'ESS peut être établi. L'ESS qui inscrit le postulat que le pouvoir collectif est plus fort que l'individuel, en mathématisant l'idée de la « *formule magique* » dans sa cinquième valeur : « *1 + 1 > 2* ».

A l'ensemble de ces éléments apportés par André Siegfried, il paraît important d'ajouter la dimension du respect de la minorité. Comme le constate Gabriel Aubert : « *Les rapports politiques sont tout entiers fondés, en Suisse, sur le respect de la minorité : cultivant le compromis, la majorité partage avec celle-ci l'exercice quotidien du pouvoir.* »⁹². Cela fait écho à la « *diversité* », sixième valeur de la Charte de l'ESS, dans laquelle il est demandé aux acteurs de l'ESS de s'engager « *à prohiber toute forme de discrimination et à rechercher les complémentarités pour apprendre ensemble* ».

En somme, une question se pose. Si la dimension collective du pouvoir est si importante au niveau politique à tel point que la démocratie directe soit devenue « *un facteur identitaire* », pourquoi cette importance démocratique transparait peu au niveau de certaines entreprises où le conseil d'administration est toujours considéré comme « *le seul véritable pouvoir* » ? Autrement dit, pour quelles raisons la démocratie s'arrête-t-elle au seuil de sociétés suisses ?

Cette interrogation dévoile une disjonction entre la démocratie appliquée aujourd'hui à la sphère publique et celle appliquée à la sphère privée. Cette disjonction ressort d'autant plus si on la met en perspective avec la pensée de Calvin, qui défendait dans son contexte ce que l'on peut appeler une

91 La « *formule magique* » désigne « *la répartition des sièges au Conseil fédéral proportionnellement à la force électorale des grands partis* », source : Ineichen, Andreas, Formule magique [En ligne], Disponible sur : < <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F10097.php> > (Page consultée le 18 septembre 2016).

92 Aubert, Gabriel, « *Les conventions collectives et la paix du travail en Suisse* », *Revue internationale du travail*, 1989, vol. 128, n° 3, Genève, p. 411-426, p. 420.

démocratie politique et économique.

3.3.2 Les idées de Calvin adhérent à APRES-GE

La pensée de Jean Calvin partage trois principes qui ont été mentionnés et détaillés dans le raisonnement de ce mémoire et qui se retrouvent dans les documents en annexes. Cela laisse présager que cette figure marquante de Genève aurait adhéré aux règles de l'économie sociale et solidaire.

Les trois principes qui vont être développés sont : la démocratie sous plusieurs de ses facettes, « l'intérêt collectif » et la « lucrativité limitée ».

3.3.2.1 Une pensée démocratique au XVI^{ème} siècle

En mobilisant une étude d'André Biéler, on constate que Calvin défend le principe de l'ESS que dans le monde du travail « chacun a une voix qui compte » : « *Dans les rapports du travail, il faut écouter ceux qui ont à se plaindre, même s'ils ne représentent aucune puissance redoutable. Car celui qui laisse s'envenimer un malaise social est responsable du trouble révolutionnaire qui s'ensuit.*

Voilà un pauvre homme qui se plaindra ; il semble qu'il soit de nulle qualité, tellement qu'on lui pourra fermer les yeux ; si est-ce que Dieu veut qu'on l'écoute, et qu'on lui fasse droit. Quand donc il y aura un déluge qui s'épandra par tout, et qu'un chacun y aurait intérêt, et qu'il est question de faire un discord en l'état d'un peuple, si cela n'est réprimé, n'attendons point qu'un seul homme crie à Dieu, mais il faudra que l'air retentisse de clameurs, d'autant plus que toutes les confusions que nous aurons endurées sont autant de cris et de plaintes devant Dieu pour notre cause, contre ceux qui n'ont point usé de la puissance qui leur était commise. »⁹³.

En partant de cette mise en garde relevée par Biéler, on peut prolonger l'analyse. De fait, en étudiant littéralement cette deuxième valeur de la charte de l'ESS, on s'aperçoit qu'elle n'entend pas uniquement promouvoir la démocratie participative dans les organisations de droit privé. Elle prétend plutôt développer celle-ci dans toute communauté humaine, qu'elle soit privée ou publique.

Par conséquent, en n'opérant pas de distinction entre le pouvoir privé et public, force est de constater que Calvin pose des jalons vers la « démocratie moderne ». Ce constat est celui de François Dermange qui en donne des arguments que l'on peut résumer autour de trois points.

Tout d'abord, l'idée du successeur de Calvin, Théodore de Bèze, d'une « *souveraineté partagée* » impliquant une interdépendance contractuelle.

La « *souveraineté partagée* » s'établit entre le gouvernant et les gouvernés tous deux soumis au

93 Biéler, 2008 (1959), p. 412.

Droit : « *Face au roi de France, Bèze défend plutôt l'encadrement du politique par la loi naturelle⁹⁴ et mieux encore par une souveraineté partagée. La souveraineté repose sur une obligation mutuelle du peuple et du prince : le peuple en obéissant et le prince en faisant respecter le droit. Que le prince ne remplisse plus ses obligations, le contrat prend fin.* »⁹⁵.

Le corollaire de cette « *souveraineté partagée* » est une interdépendance contractuelle entre le souverain et le peuple : « *S'il est vrai que chacun peut voir en sa conscience ce qui doit borner l'action du prince, la souveraineté partagée suffit à équilibrer celle du prince. « Les sujets peuvent capituler avec leur Prince », ce qui signifie que l'assemblée du peuple se choisit son roi sur une base contractuelle. Si le souverain ne remplit pas ses obligations dans le cadre du contrat qui le lie à son peuple, les États peuvent alors le démettre. « S'il faut changer de roi, changeons-en, conclut Bèze, mais qu'au moins le contrat qui unit les sujets à leur premier magistrat soit respecté. » Si le souci de cohésion et d'ordre interdit à Bèze de reconnaître un droit de résistance aux personnes privées, celui-ci est bien confié aux magistrats inférieurs et de là, aux États Généraux.* »⁹⁶.

Cette base isocratique est à mettre en lien avec la possibilité pour les acteurs de participer à la gouvernance dans l'ESS. Elle se retrouve dans le deuxième principe de la charte de l'ESS « *citoyenneté et démocratie participative* ».

Ensuite, Calvin conçoit dans certains de ses écrits le politique comme séparé du religieux : « *En distinguant le règne de Dieu et celui du prince, Luther et Calvin suivent un but évident : protéger le religieux du politique, en déniaut à l'État une quelconque signification pour le salut. En retour, la dissociation libère le politique de tout millénarisme. Loin de prétendre instaurer le royaume de Dieu sur la terre, le politique reçoit une mission plus modeste, défendre l'ordre et maintenir la paix, et cette mission a bien, pour Calvin, une portée théologique puisqu'elle garantit aux humains une vie proprement humaine. [...] le Magistrat ne doit pas s'immiscer dans les dissensions confessionnelles ; son rôle est de défendre certains principes d'humanité minimaux à l'image de la Providence, qui ne fait exception de personne.* »⁹⁷.

Cette mission du Magistrat garant de « l'autonomie » résonne avec la quatrième valeur de la charte d'APRES-GE. Cet appel à la laïcité peut paraître éloigné de l'ESS, il ne l'est pas si on met en lumière que certains mouvements politiques et syndicaux se réclament d'une affiliation religieuse. Or, l'ESS genevoise se réclame d'aucune coloration religieuse ou partisane. Cette considération est d'autant plus opportune, qu'elle précise qu'il ne s'agit pas de parler dans ce mémoire de Calvin pour sa dimension religieuse mais pour son importance culturelle.

Enfin, Calvin promet un Gouvernement par le Droit. Ce Gouvernement se caractérise par trois éléments.

94 « loi naturelle » désigne ici la loi humaine par opposition à la loi divine.

95 Dermange, 2008, p. 365.

96 Dermange, 2008, p. 366.

97 Dermange, 2008, p. 357.

Le premier élément est une gouvernance par la justice : « *Peu importe alors que le Magistrat soit ou non chrétien, il est un vicaire ou un lieutenant de Dieu sur la terre, représentant la providence auprès de ses sujets. Même s'il l'ignore, le Magistrat assure une fonction essentielle : « nous former à toute équité requise à la compagnie des hommes », « instituer nos mœurs à une justice civile » et « entretenir et conserver une paix et une tranquillité commune ».* [...] Dans cette perspective, ce ne sont plus les rois pieux de l'Ancien Testament que le politique doit prendre en modèle, mais César, telle qu'il apparaît dans le fameux passage de l'Épître aux Romains (Rm 13, 1-7). César est garant de la *pax romana* et protège un ordre dont tous sont bénéficiaires, ce dont assurément Dieu lui sait gré.

Parce que la conservation du genre humain lui est agréable, laquelle consiste en justice, droiture, modération, prudence, loyauté, tempérance, Dieu aime les vertus politiques, non pas qu'elles méritent salut ou grâce, mais parce qu'elles servent à une fin, laquelle il approuve. »⁹⁸.

Cette gouvernance répond à celle de l'ESS qui conçoit que la communauté humaine n'est pas seulement structurée par des règles écrites, mais aussi et surtout par une éthique qui recherche le principe de « bien-être social ».

Le deuxième élément est l'axiome que les magistrats servent la loi : « *Cela n'empêche pas Calvin de poser des limites au pouvoir. La plus fondamentale est bien sûr que le prince devra un jour rendre compte à Dieu de sa conduite, mais en attendant, s'il est bien vrai que la fonction du politique est d'assurer un minimum de justice ici-bas, il est utile d'encadrer le pouvoir par des lois. Si « le Magistrat est le gardien et conservateur des lois », la loi « domine le Magistrat ».* »⁹⁹.

Ce postulat se retrouve dans la valeur de « cohérence », septième valeur de la charte en annexe, qui souligne que c'est la règle qui dicte les conduites et non l'inverse.

Le troisième élément est le postulat que tous les individus sont vus par Calvin comme capables de « faire Cité », et ainsi de rechercher le droit et l'équité : « *Les lois auxquelles Calvin se réfère ici ne sont pas seulement les normes juridiques qui pourraient n'avoir que l'apparence de la justice, mais ce qui est droit et équitable. Or, Calvin est ici bien plus confiant que Luther dans la capacité naturelle des hommes à élaborer leur vie sociale. Se référant sans doute implicitement à la définition donnée par Aristote selon laquelle l'homme est un animal politique* »¹⁰⁰.

La vision que pose Calvin est celle d'un Homme capable par son initiative privée de construire une cité durable, une cité commune qui peut ainsi aller dans l'intérêt de chacun. Cette conception de l'humanité permet une économie privée sociale et solidaire.

Pour concrétiser cette vision abstraite de l'Homme régit par le partage d'un pouvoir juste et séculier, André Biéler relève que Calvin militait en faveur de deux règles qui sont celles de l'ESS.

98 Dermange, 2008, p. 357.

99 Dermange, 2008, p. 359.

100 Dermange, 2008, p. 359.

3.3.2.2 Une réflexion qui limite la lucrativité pour un intérêt collectif

Ces deux règles sont la défense de « l'intérêt collectif » et la promotion d'une « lucrativité limitée ».

« L'intérêt collectif » dans l'acception de l'ESS est posé dans les écrits de Calvin : « *La Bible affirme que toute propriété n'est légitime qu'à condition d'être affectée au service du prochain ; mais il serait faux d'en conclure qu'elle abolit pour autant le statut juridique de la propriété privée.* »¹⁰¹.

La raison du soutien de la propriété privée est donnée : la propriété étant « un bien sacré », elle a pour fins l'intérêt collectif. Cette dimension collective de l'intérêt se matérialise alors dans le « service du prochain » et la prohibition d'une propriété « source d'oppression sociale » :

« *Pour bien comprendre les limites que la révélation biblique fixe à la propriété, dont elle fait un bien à la fois sacré (puisqu'il est confié par Dieu) et relatif (l'homme ne peut en faire ce qu'il veut, puisqu'il n'en est jamais le propriétaire absolu), il faut étudier la signification de l'institution, en Israël, de l'année sabbatique et du jubilé. Les coutumes qui y étaient attachées étaient destinées à faire comprendre aux Israélites aussi bien l'origine divine de leur propriété que sa fin : le service du prochain, sans discrimination de race ou de condition sociale. La redistribution périodique des terres et la libération des créances devaient permettre d'entretenir entre tous un « état moyen » de richesse et empêcher que la propriété ne devienne, par l'accaparement des riches, une source d'oppression sociale.* »¹⁰².

Les écrits de Calvin donnent les moyens pour arriver à cet « intérêt collectif » : ne pas rechercher « l'accaparement » et poursuivre une « lucrativité limitée ».

« *L'accaparement, selon la Bible, est condamnable, parce qu'aucune richesse ne saurait appartenir exclusivement à un seul individu. Tout bien, en effet, provient du labeur commun des travailleurs associés à la même tâche, et dépend ensuite du travail de toute la société [...] Calvin va même beaucoup plus loin. Il dit que les riches, qui ne remplissent pas leur fonction de riche (qui est de communiquer aux autres les biens que Dieu leur destine), sont des meurtriers. Car, en privant autrui de ce que Dieu lui assignait par leur intermédiaire, ils attentent à son existence. Certes, Dieu pourrait se passer de cet intermédiaire ; mais il lui plaît de rendre ainsi les hommes solidaires.* »¹⁰³.

De façon anachronique, l'hypothèse peut être faite que cette notion « d'accaparement » peut se rapprocher de l'idée d'un écart salarial maximal dans l'ESS.

La « lucrativité limitée » se retrouve clairement dans les réflexions de Calvin : « *Puisque le travail de l'homme est l'acte apparent par lequel Dieu lui-même besogne dans le monde, ce labeur est obligatoirement une œuvre poursuivie dans la solidarité, orientée vers le profit, non pas de l'individu exclusivement, mais de la communauté tout entière.* »¹⁰⁴. Deux éléments de cette

101 Biéler, 2008 (1959), p. 379.

102 Biéler, 2008 (1959), p. 381.

103 Biéler, 2008 (1959), p. 338 et 340.

104 Biéler, 2008 (1959), p. 410.

« lucrativité limitée » peuvent être distingués dans la pensée de Calvin.

Le premier élément se compose de réglementations sur les salaires : « *On se rappellera les efforts déployés par Calvin et les pasteurs de Genève pour qu'un salaire suffisant soit accordé à chacun en raison de la hausse constante des prix. Il est vrai que le mécanisme de la formation des prix n'étant pas encore connu à cette époque, Calvin a souscrit, comme tous ses contemporains, à la fixation de taux maxima pour les salaires, afin d'enrayer l'inflation. [...] Il a insisté sur la nécessité, pour le maintien d'une vie sociale harmonieuse, d'établir des réglementations contractuelles des salaires et de recourir à des arbitrages en cas de conflits.* »¹⁰⁵.

Ainsi, ce salaire doit être « juste » pour tous selon Calvin : « *Si le minimum légal n'est pas nécessairement la norme suffisante du salaire, à combien plus forte raison le minimum de la loi du marché ne peut-il être considéré comme une base juste. La Bible s'élève avec vigueur contre la spéculation à la baisse des salaires descendant au-dessous du minimum vital. Et Calvin condamne avec violence l'exploitation des travailleurs contraints par la nécessité d'accepter des conditions misérables.* »¹⁰⁶.

Le second élément concernant la « lucrativité limitée » est plus général. Il est l'idée que le droit au travail passe avant le droit du capital : « *Les droits d'un bailleur de fonds ne doivent jamais prévaloir sur le droit essentiel de tout homme à conserver son travail et ses outils de production. Aucun être humain ne saurait être réduit au chômage pour satisfaire les droits qu'un financier aurait sur lui, même si ces droits sont légitimes. Dans les cas de nécessité, les droits du travail priment ceux de l'argent. [...] Le travail, en effet, est inséparable de la vie ; qui prive quelqu'un de son travail et de ses outils, le réduisant au chômage, c'est comme s'il le tuait, comme s'il arrachait le pain à un homme affamé, même qu'il lui ôtât la vie, laquelle est comme retranchée, en ôtant les moyens de l'entretenir.* »¹⁰⁷.

En définitive, ces principes partagés par l'ESS, la Constitution genevoise et la pensée de Calvin laissent entrevoir un terreau fertile pour la croissance de cette économie. Reste à savoir sous quelles dimensions ces principes sont-ils considérés ? La responsabilité et la démocratie ne seraient-elles pas seulement considérées dans le champ politique ? Les apophtegmes de Calvin n'auraient-ils qu'une portée pour des religieux, et ne seraient-ils pas jugés comme politiquement et économiquement utopiques ?

Des questionnements qui sont d'autant plus légitimes que les Genevois et les Suisses se considèrent volontiers comme « pragmatiques », et que les principes n'ont pas forcément une connotation positive au « pays de Guillaume Tell ». Néanmoins, il pourra être objecté qu'il semble y avoir au moins un principe sur lequel s'érige ce pragmatisme, le principe démocratique.

105 Biéler, 2008 (1959), p. 424-425.

106 Biéler, 2008 (1959), p. 420.

107 Biéler, 2008 (1959), p. 470.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Que peut-on retirer de ce développement qui démontre, en substance, que l'environnement genevois est favorable à l'ESS ? L'achèvement de ce mémoire mène au jugement des idées exposées, en proposant des améliorations aux problématiques qui s'en dégagent. Ces jugements et propositions vont se concentrer sur les engagements politiques.

Deux jugements ressortent.

Pour le groupe de travail international sur l'ESS et la stratégie économique cantonale, l'analyse a relevé un manque de réalisations concrètes et significatives. Il est besoin de passer du discours aux actes pour tirer toutes les potentialités d'une économie, dont l'impact est difficile à mesurer du fait de la diversité des prestations et des modèles économiques de ses structures membres.

Il y a, de fait, un manque de lisibilité et de visibilité de ce qu'est l'ESS à Genève et en Suisse. Cela ne touche pas seulement la Suisse, l'ESS européenne doit mettre plus de moyens pour qu'elle soit connue et reconnue.

De ces deux jugements se dégagent trois propositions.

L'Observatoire ESSpace pourrait évoluer en une chambre franco-suisse de l'ESS. Ceci serait cohérent avec la logique de coopération. D'autant que beaucoup de questions économiques et sociales se posent actuellement à l'échelle métropolitaine du Grand Genève.

Dans cette dynamique, la chambre de l'ESS devrait aussi travailler sa visibilité en valorisant le réseau européen et international qui est le sien. Cela permettrait des synergies et des innovations entre acteurs de l'ESS, ainsi que la démonstration de l'échelle mondiale à laquelle cette économie peut raisonner.

Concernant le volet institutionnel, une rencontre entre le canton genevois et le groupe de travail international sur l'ESS serait opportune. Elle permettrait de croiser les objectifs économiques cantonaux avec les objectifs de développement durable sous l'angle de l'économie sociale et solidaire.

Pourquoi ces préconisations méritent-elles d'être considérées ?

Il est temps de projeter les engagements qui visent à reconnaître et accompagner les acteurs de l'économie sociale et solidaire. « *Les discours passent et les projets restent* » insiste Nicolas Schmit qui est le ministre luxembourgeois du travail, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire.

Cette parole a d'autant plus de poids qu'elle a été prononcée lors du lancement de l'appel à projets « *Scale me up* » organisé par plusieurs gouvernements d'Europe et du Maghreb, en vue du développement de l'économie sociale et solidaire. Sans doute commencent-ils à remettre au goût du jour la *dignitas hominis* caractéristique de la tradition humaniste dont Genève a été un carrefour.

Cette tradition est donc sommée d'avoir un avenir. Le ministre luxembourgeois affirmait : « *le moment de l'économie sociale et solidaire est venu* ». L'enjeu est d'offrir en particulier aux jeunes un projet dans lequel ils peuvent s'épanouir économiquement et socialement. Autrement, ils seront des « *bombes à retardement* » prévient le Ministre.

Genève par les valeurs des organisations internationales qui y sont présentes et son objectif de faire « *une place pour chacun* » doit avoir une attention pour une question. Si l'économie ne se résume qu'à l'échange, sans l'épanouissement, à quoi bon échanger ? Négliger cette question expose aux risques du repli sur soi, de radicalisations temporelles ou spirituelles, lorsqu'il ne s'agit pas du « *grand malaise des nations* » pour reprendre les analyses économiques de Laurent Davezies.

Voilà l'intérêt de ces jugements et propositions. Pour terminer, un élément joue en faveur de Genève pour les concrétiser. Par ses multiples échanges et mises en questions, cette entité politique semble disposée à traiter les enjeux qui s'ouvrent à elle. Par là, elle témoigne de sa capacité à enrayer la tendance au « *déclin du courage* » soutenue à l'Université en 1978.

INDEX

Code des obligations

Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième : Droit des obligations). Les dispositions du Code des obligations réglementent le droit privé suisse.¹⁰⁸

EMES

EMES est un réseau réunissant des centres de recherche universitaires et des chercheurs dont l'objectif est de construire un corpus européen de connaissances sur l'économie sociale et l'entrepreneuriat social.¹⁰⁹

Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD)

UNRISD est un institut autonome au sein du système des Nations Unies qui se livre à des recherches pluridisciplinaires sur les dimensions sociales des questions actuelles de développement. Cet institut analyse en particulier les politiques menées dans ces domaines.¹¹⁰

Les Rencontres du Mont-Blanc

L'association Les Rencontres du Mont-Blanc est un réseau international d'acteurs de l'économie sociale et solidaire. Cette association se donne pour missions de : rassembler les acteurs de l'ESS, co-construire des projets durables et inclusifs, ainsi qu'influencer les politiques et agendas internationaux pour l'ESS.¹¹¹

Observatoire ESSpace

Projet interrégional conduit par les quatre chambres régionales de l'économie sociale et solidaire des régions Franche-Comté et Rhône-Alpes et des cantons de Genève et de Vaud. Il vise à soutenir un développement durable et équilibré sur les territoires frontaliers de l'Arc jurassien et du Bassin lémanique, en finançant des projets innovants et performants.¹¹²

108 Description tirée de : Le Conseil fédéral, Loi fédérale complétant le Code civil suisse [En ligne], Disponible sur : < <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19110009/index.html> > (Page consultée le 1er octobre 2016).

109 Description tirée de : Socioeco.org, Réseau EMES (EMES) [En ligne], Disponible sur : < http://www.socioeco.org/bdf_organisme-112_fr.html > (Page consultée le 1er octobre 2016).

110 Description tirée de : Socioeco.org, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) [En ligne], Disponible sur : < http://www.socioeco.org/bdf_organisme-315_fr.html > (Page consultée le 1er octobre 2016).

111 Description tirée de : Les Rencontres du Mont-Blanc, Présentation [En ligne], Disponible sur : < <http://www.rencontres-montblanc.coop/page/pr-sentation-0> > (Page consultée le 1er octobre 2016).

112 Description tirée de : APRES-GE, Grand Genève: observatoire ESSpace [En ligne], Disponible sur : < <http://www.apres-ge.ch/node/45679> > (Page consultée le 1er octobre 2016).

Organisation de coopération et de développment économiques (OCDE)

La mission de l'OCDE est de promouvoir les politiques qui amélioreront le bien-être économique et social partout dans le monde. L'OCDE offre aux gouvernements un forum où ils peuvent conjuguer leurs efforts, partager leurs expériences et chercher des solutions à des problèmes communs. En outre, cette organisation travaille avec ces derniers afin de comprendre quel est le moteur du changement économique, social et environnemental.¹¹³

Organisation Internationale du Travail (OIT)

Unique agence « tripartite » de l'ONU, l'OIT réunit des représentants des gouvernements, employeurs et travailleurs de 187 États Membres. Cette agence vise à établir des normes internationales, élaborer des politiques et concevoir des programmes visant à promouvoir un travail décent.¹¹⁴

Réseau intercontinental de promotion de l'économie sociale et solidaire (RIPESS)

Le RIPESS est un réseau fédérant des réseaux continentaux engagés dans la promotion de l'économie sociale et solidaire. Les cinq réseaux continentaux du RIPESS (Amérique latine, Europe, Amérique du Nord, Afrique, Asie) rassemblent à leur tour des réseaux nationaux et sectoriels. Le RIPESS croit à l'importance d'une mondialisation de la solidarité afin de construire et de renforcer une « *économie qui met les gens et la planète au centre de son activité* ». ¹¹⁵

113 Description tirée de : OCDE, A propos de l'OCDE [En ligne], Disponible sur : < <http://www.oecd.org/fr/apropos/> > (Page consultée le 1er octobre 2016).

114 Description tirée de : OIT, A propos de l'OIT [En ligne], Disponible sur : < <http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/lang--fr/index.htm> > (Page consultée le 1er octobre 2016).

115 Description tirée de : RIPESS, Qui sommes-nous [En ligne], Disponible sur : < <http://www.ripess.org/qui-sommes-nous/?lang=fr> > (Page consultée le 1er octobre 2016).

ANNEXES

ANNEXE 1 : Charte de l'économie sociale et solidaire de la région genevoise, APRES-GE

CHARTRE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE LA RÉGION GENEVOISE

Validée par l'AG d'APRÈS-Genève
27 octobre 2005



« Nous vivons sous un modèle hégémonique de développement qui, au Sud comme au Nord, produit destruction, pauvreté, exclusion sociale et politique, chômage, etc. Ce modèle ne reconnaît pas comme légitimes les activités indispensables à la vie en société et menace l'avenir de la planète. [...] Nous sommes engagés dans un processus de construction d'une économie solidaire qui remet en question la conception selon laquelle les besoins humains pourraient être satisfaits par le seul marché et ses prétendues lois naturelles. »

*Extrait de : Déclaration de Lima, juillet 1997.
Première Rencontre Internationale sur la Globalisation de la Solidarité.*

Préambule

La présente charte trouve ses racines dans les valeurs et pratiques d'acteurs et d'actrices de terrain ancrés dans la région genevoise et réunis à l'initiative de la Chambre de l'Économie Sociale et Solidaire – APRÈS-GE – créée en 2003. L'objectif d'APRÈS-GE est de mettre en relation les différents acteurs et actrices de l'économie sociale et solidaire pour faciliter des réflexions communes, des synergies, développer des prestations et défendre les intérêts de ce type d'économie¹.

Par cette Charte, les acteurs et actrices de l'Économie sociale et solidaire (ESS)² de la région genevoise souhaitent faire connaître et reconnaître les valeurs qui définissent leur identité commune et qui orientent leurs actions, tout en conservant la richesse de leurs spécificités. L'ensemble de ces valeurs génère une « valeur sociale ajoutée » spécifique au secteur de l'ESS.

La signature de la Charte est un acte contractuel. Par sa signature, toute partie prenante s'engage à mettre progressivement en œuvre les termes de la Charte et à déployer tous ses efforts pour les faire partager à ses réseaux et les traduire dans ses activités comme dans ses relations avec le secteur privé et avec l'État.

Toute entité adhérant à cette Charte aura à cœur de fonder des partenariats avec des structures dont la nature des activités ou des objectifs se rapprochent des valeurs ici défendues.

-
- 1 Pour un bref historique, des éléments de définition ainsi que des données de base sur l'ESS, nous renvoyons le lecteur au résumé proposé par APRÈS (« L'ESS, de quoi parlons nous » sur le site Internet www.apres-ge.ch).
 - 2 Les acteurs de l'ESS désignent aussi bien les acteurs collectifs (organisations) qu'individuels (personnes) qui tous peuvent contribuer à l'ESS.

Chambre de l'économie sociale et solidaire, APRÈS-GE
15, rue des Savoises ; 1205 Genève, Suisse
info@apres-ge.ch, www.apres-ge.ch

Les 7 valeurs de l'ESS

1. Bien-être social

être plutôt qu'avoir

Les acteurs et actrices de l'ESS visent à construire une économie qui affirme la primauté de la personne sur le capital. Ils reconnaissent l'importance de dimensions immatérielles (esthétiques, émotionnelles, spirituelles, etc.) nécessaires au fonctionnement de la société et à l'épanouissement de ses membres.

2. Citoyenneté et démocratie participative

chacun a une voix qui compte

Les acteurs et actrices de l'ESS participent de manière libre, égalitaire et responsable à la construction d'une société assurant le développement des personnes et l'intérêt collectif. Ils appliquent la démocratie participative en favorisant le partage de l'information, des responsabilités, de la prise de décision et la reconnaissance du rôle de chacun.

3. Ecologie

produire pour vivre et non vivre pour produire

Les acteurs et actrices de l'ESS reconnaissent l'interdépendance des processus socio-économiques et écologiques. Ils s'engagent à privilégier un système économique qui respecte les processus et équilibres écologiques dans un souci d'équité intra et intergénérationnel.

4. Autonomie

autonomes mais pas individualistes

Les acteurs et actrices de l'ESS valorisent les compétences et renforcent les moyens d'agir des personnes (salariés, bénévoles, membres, usagers, investisseurs) au sein de leur organisation. Ils recherchent une plus grande autonomie de fonctionnement de celle-ci, ainsi que de l'ESS à l'égard du secteur public et des autres acteurs du secteur privé.

5. Solidarité

1 + 1 > 2

Les acteurs et actrices de l'ESS privilégient la recherche de l'intérêt collectif sur le seul profit individuel. Ils valorisent la création de lien social d'interdépendance au plan local, régional et international.

6. Diversité

riches de nos différences

Les acteurs et actrices de l'ESS s'engagent à comprendre, respecter et valoriser les différences entre les personnes et les peuples, à prohiber toute forme de discrimination et à rechercher les complémentarités pour apprendre ensemble.

7. Cohérence

dire ce qu'on fait et faire ce qu'on dit

Les acteurs et actrices de l'ESS s'efforcent d'appliquer de façon cohérente l'ensemble des valeurs ci-dessus à tous les niveaux de leur fonctionnement. La cohérence entre les valeurs prônées et le vécu est essentielle à la crédibilité et au développement de l'ESS.

Quelques principes d'action illustrant les valeurs de l'ESS

Rappel

Ce choix non exhaustif de principes d'action doit être lu comme des objectifs vers lesquels tendre. Chaque personne ou organisation les traitera en fonction de sa situation et de ses possibilités. Certains peuvent être atteints, d'autres partiellement et d'autres pas du tout. Ce qui compte, c'est l'esprit d'ensemble dans lequel la personne ou l'organisation agit. Ces valeurs et principes seront, à moyen terme, les repères d'organisations motivées à se reconnaître dans l'ESS.

Respect du BIEN-ÊTRE SOCIAL

Tout acteur ou actrice de l'ESS s'engage à :

- Définir, protéger et développer l'utilité sociale de ses activités et s'écarter de toute organisation qui contribue à la violence, à la destruction et à diverses formes d'asservissement.
- Développer des relations économiques avec des filières de production qui offrent des conditions de travail et de rémunération équitables.
- Poursuivre un but non lucratif ou à lucrativité limitée. Les éventuels profits sont prioritairement réinvestis pour promouvoir le but social de l'activité.
- Soutenir les activités culturelles, éducatives et artistiques, dans le respect des dimensions immatérielles nécessaires aux personnes et à la société.
- Favoriser l'équilibre dans la représentation parmi les collaborateurs, les organes décisionnels et dans toutes les activités quant au genre, à l'âge, à l'origine, (...) des personnes impliquées.
- S'informer et sensibiliser aux problématiques d'équité et de justice sociale.
- Créer des espaces pour accueillir d'autres fonctionnements ou modes de pensée.
- ...

Respect de la DÉMOCRATIE et RESPONSABILITÉ

Tout acteur ou actrice de l'ESS s'engage à :

- Rechercher l'égalité : une personne a une voix.
- Attribuer les responsabilités et les pouvoirs de décision au plus près de l'action et des usagers, en favorisant une structure horizontale.
- S'assurer que pour chaque activité ou projet les parties plus ou moins directement concernées (des collaborateurs, aux usagers, bénéficiaires, clients, jusqu'aux fournisseurs, voire dans certains cas les groupes de citoyens et politiques etc.) sont consultées et que leurs positions sont prises en compte dans la mise en œuvre de ces actions.
- Consulter ses collaborateurs dans le choix et le renouvellement de ses responsables.
- Encourager tout moyen d'expression ouverte et favoriser l'identification et la résolution en commun des tensions et conflits internes.
- Privilégier la création de liens et mutualiser nos moyens, notamment par le travail en équipe et en réseau, l'information et la sensibilisation (au sein de l'entreprise ESS et à l'extérieur).
- Connaître et reconnaître au quotidien les différences, les points de convergence et la multiculturalité.

Respect de L'ENVIRONNEMENT

Limiter son empreinte écologique en tant qu'acteur/actrice de l'ESS c'est :

- S'appliquer à la sobriété et la simplicité volontaire, pour diminuer l'empreinte écologique de son activité et pouvoir redistribuer.
- Connaître, appliquer et transmettre les solutions et pratiques plus respectueuses de l'environnement: tri des déchets, récupération, recyclage, utilisation d'énergies renouvelables, mobilité douce, économies d'énergie (eau, électricité, essence, pétrole, etc.).
- Privilégier la consommation locale et saisonnière.
- Développer des relations d'échange et de consommation avec des filières de production qui respectent notamment les cycles écologiques naturels et une minimisation de l'utilisation des ressources énergétiques fossiles.
- Choisir d'appliquer ces solutions préférentiellement, même si elles coûtent plus cher.
- ...

Respect du TRAVAIL

Tout acteur ou actrice de l'ESS vise à donner à ses collaborateurs la maîtrise de ses tâches et de son cadre de travail :

- Promouvoir une ambiance et des conditions de travail favorables à l'épanouissement des personnes.
- Veiller à la transparence, notamment de l'information, des finances.
- Rendre publique la rémunération des collaborateurs et veiller à limiter les écarts de l'échelle de salaire.
- Offrir un emploi stable et/ou évolutif aux employés.
- Valoriser les compétences et faciliter la formation continue.
- Adapter au cas par cas et de façon réaliste les tâches et horaires contractuels de chacun.
- Tendre vers l'auto-organisation des postes de travail par le(s) collaborateur(s) concerné(s).
- Intégrer des personnes en rupture ou difficulté professionnelle.
- ...

Respect de la COHÉRENCE

Promouvoir nos valeurs de façon crédible, c'est :

- Partager une connaissance claire des valeurs qui guident l'organisation ESS.
- Communiquer et informer de manière transparente et efficace en cohérence avec nos actes.
- Inscrire nos actions dans la durée.
- Privilégier des partenariats avec des acteurs fondant leurs actions sur des valeurs et principes similaires aux nôtres ; renforcer notre concertation.
- Veiller à l'autonomie décisionnelle et financière de l'organisation, ainsi qu'au respect de ses valeurs et missions dans tout contrat avec des tiers.
- Faire connaître et promouvoir l'ESS.
- Anticiper et influencer plutôt qu'attendre et subir.
- Mettre en place et respecter les mesures adéquates permettant l'observation de la Charte et son évaluation régulière, pour gérer les risques d'incohérence.
- Distribuer et faire connaître la Charte au sein de son organisation d'ESS.
- ...

ANNEXE 2 : Les critères d'adhésion à la chambre de l'économie sociale et solidaire, APRES-GE

LES CRITÈRES D'ADHÉSION

À LA CHAMBRE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, APRÈS-GE



Introduction

APRÈS-GE a mis en place, avec ses membres, une liste de critères permettant d'évaluer le degré de respect des principes de l'économie sociale et solidaire (ESS) (définis dans la Charte genevoise de l'ESS) des organisations désirant adhérer.

L'intention est de repérer les pratiques de terrain permettant de rattacher une structure à l'ESS, mais également d'éviter les frontières rigides liées à la forme juridique des structures (critère utilisé dans d'autres pays européens).

Les objectifs visés par la mise en place des critères d'adhésion sont multiples :

- donner une **identité claire** à l'ESS ;
- **donner une direction** pour l'évolution des structures intéressées à se rapprocher de l'ESS ;
- **mesurer** et rendre **visible** le poids de l'ESS dans l'économie de la région genevoise ;
- développer des **politiques publiques** en faveur des entreprises ESS (politiques d'achats publics par exemple) ;
- développer une première base d'**indicateurs** en lien avec les principes de la Charte d'APRÈS-GE.

APRÈS-GE souhaite en outre explorer et inventorier, grâce à la collaboration de chaque organisation, **les bonnes pratiques de terrain liées aux différents critères en vue de les mutualiser**. Pour cela, une grille d'auto-évaluation a été élaborée afin de permettre à toute organisation et entreprise d'évaluer son respect des principes ESS pour pouvoir mettre en place un plan d'action à long terme visant l'amélioration du respect de ces critères.

Des critères issus d'un processus participatif

Après la validation **de la Charte de l'économie sociale et solidaire de la région genevoise par l'assemblée générale** en 2005, le comité et l'équipe d'APRÈS-GE ont entamé une longue réflexion pour trouver des indicateurs permettant de vérifier sa mise en œuvre et son respect.

Cette réflexion s'est notamment basée sur l'étude des **pratiques de terrain** répertoriées grâce aux Cafés des bonnes pratiques (organisés à chaque fois autour d'une thématique spécifique) et sur les **données récoltées pour l'étude statistique** sur l'ESS genevoise.

Une première version des critères a été présentée lors d'une assemblée générale en octobre 2010. Après une consultation publique de 3 mois, les critères définitifs ont été validés par l'assemblée générale en mai 2011. Le comité d'APRÈS-GE analyse les demandes d'adhésion grâce à une grille d'analyse permettant d'évaluer le respect des critères présentés dans ce document. APRÈS-GE garantit la confidentialité des données récoltées.

Les critères d'adhésion à APRÈS-GE

Une organisation peut devenir membre d'APRÈS-GE si :

L'organisation remplit les critères préalables indispensables

- a. **les aspects légaux**, notamment liés à la loi du travail, **sont respectés** (y compris la lutte contre l'évasion fiscale)
- b. **la structure poursuit des activités dans la région genevoise** (Genève, Suisse romande, France voisine) . Néanmoins nous acceptons des structures romandes d'envergure transcantonale ou ou d'autres qui siègent dans d'autres cantons romands n'ayant pas de Chambres de l'ESS.
- c. **pas de partis politiques, pas d'églises, pas de syndicats**
- d. **Dans le cas des organisations faitières, nous acceptons celles-ci dans la mesure où leur activité est pertinente** (faitières qui développent des prestations pour leurs membres par exemple)

L'organisation satisfait les critères contraignants¹ suivants

a. La transparence

Toute organisation doit faire parvenir à APRÈS-GE les documents suivants:

- statuts à jour et/ou inscription au Registre du Commerce
- rapport d'activités annuel le plus récent
- états financiers (bilan, compte de résultat, annexes éventuelles) les plus récents ou analyse par une fiduciaire agréée par APRÈS-GE aux frais de l'organisation
- rapport de l'organe de révision (vérificateurs des comptes, fiduciaire, etc.) ou analyse par une fiduciaire agréée par APRÈS-GE aux frais de l'organisation
- questionnaire ESS rempli
- chartes internes si existantes
- dépliant de présentation

b. L'intérêt collectif

- l'organisation est reconnue d'utilité publique
OU
- elle a l'objectif explicite de contribuer à des intérêts collectifs
OU
- elle ne produit pas des biens et services qui sont contraires à l'intérêt collectif

c. L'autonomie

- l'organisation a un statut juridique privé
- dans les organes stratégiques, le nombre de places désignées/réservées à des représentants d'institutions publiques est inférieur à 50%
- dans les organes stratégiques, le nombre de places désignées/réservées à un seul bailleur de fonds privé externe est inférieur à 50%

¹ Les critères contraignants sont indispensables pour l'adhésion à APRÈS-GE. Il s'agit de critères basés sur la définition minimale de l'ESS : « une économie privée à lucrativité limitée qui a pour but l'intérêt collectif ».

d. La lucrativité limitée²

- La transparence financière (*critère appliqué quelque soit la forme juridique*)
Les documents ou informations suivants sont communiqués de manière détaillée et transparente à APRÈS-GE :
 - les comptes
 - le rapport de l'organe de révision des comptes
 - le nombre d'actionnaires/coopérateurs
 - la liste des actionnaires principaux (= ou > 20% du capital)**OU**
 - Attestation d'une fiduciaire indépendante agréée par APRÈS-GE aux frais de l'organisation
- La distribution des bénéfices (*critère appliqué uniquement aux structures qui ne sont pas par définition à but non lucratif ; ceci ne concerne donc pas les associations, ni les fondations*)
 - réponse satisfaisante à la question: « En quoi votre organisation se considère-t-elle à lucrativité limitée? »
 - la rémunération des actionnaires (hors actionnaires salariés³) est limitée à 5%⁴ des fonds propres (plafonnement des dividendes)⁵
 - description de la répartition des bénéfices
 - engagement à intégrer une politique de lucrativité limitée dans un document officiel d'entreprise dans les 2 ans (p. exemple une charte)
- Le contrôle du capital (*critère appliqué uniquement aux structures qui ne sont pas par définition à but non lucratif ; ceci ne concerne donc pas les associations ni les fondations*)
Les documents ou informations suivants sont communiqués de manière détaillée et transparente à APRÈS-GE :
 - la liste des actionnaires principaux (= ou >20% capital)
 - le nombre d'actionnaires/coopérateurs
 - la part des salariés actionnaires
 - la part de l'actionariat appartenant aux salariés
 - le statut des actions : nominatives ou au porteur ?
- La politique salariale⁶ (*critère appliqué quelque soit la forme juridique*)
 - **revenus maximum dans l'ESS**: le revenu annuel⁷ (y compris primes et dividendes pour les salariés-actionnaires) ne dépasse pas le barème de l'Etat (253'341.- sans II pilier). A partir de 200'000.- annuels, analyse du comité
 - **revenus minimum dans l'ESS**: Le revenu minimum n'est pas inférieur aux demandes des syndicats⁸
 - **le comité se réserve le droit d'accepter des écarts si justifiés**
 - **écart salarial maximal de 5** : écart entre le plus haut et le plus bas salaire (y compris primes et dividendes) équivalent plein temps

² Ces critères sont évalués et soumis à une appréciation globale pour déterminer la lucrativité limitée. La pondération des critères n'est pas définie. Un critère seul ne suffit pas.

³ Dans le cas des actionnaires salariés, les dividendes sont pris en compte dans le calcul du salaire

⁴ Environ le double par rapport au rendement des obligations de la Confédération à 10 ans

⁵ **Taux de rémunération des actionnaires** = Bénéfice distribué aux actionnaires (dividendes)/ fonds propres (capital + réserves) moyenne annuelle (fonds propres en début d'exercice + fonds propres après bénéfice/2)*100

⁶ **Hors Indépendants en démarrage d'activité, stagiaires, personnes en stage de formation, salaires sur le marché complémentaire (AI, EdS) (uniquement salariés directs de la structure)**

⁷ Salaire annuel brut (inclus bonus, primes, indemnités, dividendes pour les salariés actionnaires, avantages en nature, rachat de prévoyance payé par l'employeur, etc.). Voiture de fonction (12'000 par année) ; abonnement TPG/CFF ½ pour les membres de la famille ; participation assurance maladie ; etc.

⁸ Salaire minimum indicatif: 3'800 mensuels ou salaire minimum en vigueur dans la CCT de la branche pertinente si existante.

L'organisation s'engage à mettre en place un dispositif (dans les 2 ans) pour s'améliorer dans les domaines suivants (critères indicatifs⁹)

a. le respect de l'environnement

Auto-évaluation selon les points suivants :

- Dispositif de gestion des déchets
- Mesures de réduction de la consommation d'énergie
- Mesures de réduction de la consommation des ressources naturelles (eau, matières premières)
- Dispositif de promotion de la mobilité douce
- Utilisation des énergies renouvelables
- Dispositif en matière de réduction d'émissions de CO²
- *Certification environnementale (label): dans questionnaire à titre informatif, ne figure pas dans les points recommandés*

b. la gestion participative

- Auto-évaluation selon les points suivants :
- Système de management participatif
- Dispositif pour la participation des salariés aux prises de décision
- Système de délégation des responsabilités
- Représentants du personnel dans le comité / organes décisionnels stratégique
- Les collaborateurs peuvent être membres (association et coopérative)
- Les collaborateurs sont informés des résultats financiers et de la ventilation des bénéfices
- Les collaborateurs peuvent être actionnaires de l'entreprise
- Description du dispositif pour une démocratie actionnariale

c. le management social

- Auto-évaluation selon les points suivants :
- Convention collective de travail ou règlement interne
- Dialogue avec les parties prenantes (notamment syndicats) en cas de conflit
- Prestations sociales supérieures au minimum légal
- Horaires flexibles ou temps partiels pour permettre aux employés de concilier vie privée et vie professionnelle
- Politique d'intégration lors de l'engagement du personnel
- Politique de promotion de l'égalité homme/femme
- Politique de formation continue des salariés
- L'entreprise accueille des personnes en formation et/ou est reconnue en tant qu'entreprise formatrice
- Politique de santé et sécurité au travail
- Politique d'achats responsable y compris dans les sous-traitances
- Protection des délégués du personnel

Version du 21.09.2011

⁹ Un mauvais résultat n'entraîne pas d'exclusion si l'organisation s'engage à mettre en place un dispositif d'amélioration dans le moyen-long terme dans ces domaines. C'est pourquoi toute organisation adhérant à APRÈS-GE s'engage à s'auto-évaluer une deuxième fois deux ans après son adhésion à la Chambre et à communiquer spontanément à la Chambre les résultats de cette deuxième évaluation. Le comité prend note du degré de respect de ces critères grâce au questionnaire. Un mauvais résultat n'entraîne pas l'exclusion.

BIBLIOGRAPHIE

Sources de type universitaire

Monographies, Ouvrages, Thèses

- Bahar, Rashid, « La démocratie comme principe directeur du droit des sociétés anonymes : mythes et réalités », in : Tschannen, P. , *La démocratie comme idée directrice de l'ordre juridique suisse*, Genève, Schulthess, 2005, p. 81-123 (cité : Bahar, 2005).
- Baranzini, Lara & Swaton, Sophie, « Définir la nouvelle économie sociale par les critères plutôt que par les statuts ? Une analyse théorique à partir des critères retenus en Suisse par Après-Ge », in : Defalvard, H., L'Horty, Y., Legendre, F., & Narcy, M., (coordination éditoriale de) *Les nouvelles frontières de l'économie sociale et solidaire*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, Cahiers du Cirtes, hors-série n° 3, 2013, p. 53-68.
- Biéler, André, *La Pensée économique et sociale de Calvin*, réédition publiée sous la direction d'Edouard Dommen, Genève, Georg éditeur, 2008 (édition originale : 1959), (cité : Biéler, 2008 (1959)).
- Böckli, Peter, « De la rigueur dans le soft law », in : Dessemontet, F. & Bohrer, G. (édité par) *Corporate governance en Suisse*, Lausanne, CEDIDAC, 2003, p. 243-278.
- Bourqui, Claude, « Corporate governance : est-ce important ? », in : Dessemontet, F. & Bohrer, G. (édité par), *Corporate governance en Suisse*, Lausanne, CEDIDAC, 2003, p. 33-60.
- Chaudet, François & Cherpillod, Anne, *Droit suisse des affaires (2ème édition)*, Bâle, Helbing Lichtenhahn Verlag, 2004 (cité : Chaudet & Cherpillod, 2004).
- Chenaux, Jean-Luc , « Corporate governance : l'état du droit positif suisse », in : Dessemontet, F. & Bohrer, G. (édité par) *Corporate governance en Suisse*, Lausanne, CEDIDAC, 2003, p. 95-243.
- Garçon, François, *Le modèle suisse*, Paris, Editions Perrin, 2011.
- Mettral Dubois, Véronique, *L'oeuvre politique de James Fazy (1794 – 1878) et son apport à l'avènement des droits fondamentaux à Genève, sous-titre : Sources doctrinales et contexte historique*, Genève, Schulthess, collection genevoise Droit et Histoire, 2015.
- Perroux, Olivier, *Tradition, vocation et progrès. Les élites bourgeoises de Genève (1814-1914)*, Thèse de doctorat soutenue à l'Université de Genève, Genève, 2003.
- Swaton, Sophie, *Une entreprise peut-elle être « sociale » dans une économie de marché ?*, Charmey, éditions de l'Hèbe, collection La Question, 2011.
- Tanquerel, Thierry, « Les fondements démocratiques de la Constitution », in : Thürer, D. ,

Aubert, J.F. & Müller, J. P. , *Droit constitutionnel suisse*, Zurich, Schulthess, 2001, p. 301-315 (cité : Tanquerel, 2001).

Articles de revues

- Dermange, François, « Calvin, aux origines de la démocratie ? », *Études théologiques et religieuses*, 2008, tome 83, n° 3, p. 351-366 (cité : Dermange, 2008).
- Mettral, Véronique & Fleury, Patrick, « La nouvelle Constitution genevoise du 31 mai 2012, à la lumière de la Constitution fédérale du 24 mai 1847 : étude historique », in : Hafner, F. , Kley, A. & Monnier, V. (curantibus), *Commentationes historiae iuris helveticae*, 2013, n° 10, Berne, éditions Stämpfli, p. 3-27 (cité : Mettral & Fleury, 2013).
- Peter, Henry & Duvoisin, Paul-Benoît, « L'initiative Minder dans le contexte international : comparaison et effets », *Plaidoyer*, 2013, vol. 31, n° 2, Lausanne, p. 24-26.

Sources non universitaires

Études et documents institutionnels

- APRES-GE, Chambre de l'économie sociale et solidaire, *Panorama de l'économie sociale et solidaire genevoise - étude statistique 2015*, 2015.
- APRES-GE, Chambre de l'économie sociale et solidaire, *Rapport d'activités 2014*, 2015.
- APRES-GE, Chambre de l'économie sociale et solidaire, *Statuts de l'association Chambre de l'économie sociale et solidaire, APRES-GE*, statuts du 22 mai 2012 modifiés à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2015, 2015.
- Bureau international du Travail, *La participation des travailleurs aux décisions dans l'entreprise*, Genève, Première édition, 1981.
- Département de la sécurité et de l'économie (DSE), *Stratégie économique cantonale 2030*, République et Canton de Genève, tomes 1 et 2, 2015 (cité : DSE, *Stratégie économique cantonale 2030*, 2015).
- Département de la sécurité et de l'économie (DSE), *Why Geneva is your best business location in Europe* (traduction: Pourquoi Genève est votre meilleur emplacement d'affaires en Europe), République et Canton de Genève, 2014-2015.
- Office cantonal de la statistique (OCSTAT) et Banque Cantonale de Genève, *Mémento statistique du Canton de Genève 2016*, juin 2016.
- OCSTAT, *Le commerce extérieur du canton de Genève : bilan 2014 et évolution depuis 2005*, Informations statistiques n° 1 – janvier 2016, 2016.

- OCSTAT, *Reflets conjoncturels, supplément annuel 2016, rétrospective 2015 et perspectives 2016*, 10 mars 2016.
- OCSTAT, *Les créations d'entreprises dans le canton de Genève : résultats 2013*, Informations statistiques n° 17 – juillet 2015, 2015.
- OCSTAT, *Enquête suisse sur la structure des salaires à Genève, résultats 2012*, Informations statistiques n° 1 – janvier 2015, 2015.
- OCSTAT et Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG), *Bulletin statistique mensuel n° 5 – mai 2016*, mai 2016.
- OCDE, *Etudes économiques de l'OCDE Suisse, Synthèse*, novembre 2013.
- OCDE, *Countering offshore tax evasion (traduction : contrer l'évasion fiscale offshore)*, 2009.
- Office fédéral de la statistique, *Communiqué de presse, Accords salariaux 2015 dans le cadre des CCT*, version corrigée du 20 février 2016.
- Pour la Solidarité European think and do tank, *ESS et Nations Unies un rapprochement récent*, décembre 2014.
- United Nations Inter-Agency Task Force on Social and Solidarity Economy (TFSSE), *Social and Solidarity Economy and the Challenge of Sustainable Development*, June 2014.

Traduction : Groupe de travail inter-agences des Nations Unies sur l'économie sociale et solidaire, *L'économie sociale et solidaire et le défi du développement durable*, juin 2014 (cité : TFSSE, *Social and Solidarity Economy and the Challenge of Sustainable Development*, 2014).

Articles de revues

- Aubert, Gabriel, « Les conventions collectives et la paix du travail en Suisse », *Revue internationale du travail*, 1989, vol. 128, n° 3, Genève, p. 411-426.
- Crémieux, Robert, « L'avenir de l'économie sociale et solidaire : un enjeu politique », *Mouvements*, janvier-février 2002, n° 19, p. 29-34.
- Favre, John, « La participation des travailleurs dans l'entreprise et l'administration : initiative et contreprojet », *Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse*, décembre 1973, tome 65, cahier 12, Zurich, p. 321-331.
- Möri, Jean, « Le Centre international de l'économie collective à Genève », *Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse*, 1953, tome 45, cahier 9, Zurich, p. 263-272.
- Pekruhl, Ulrich, « La gestion participative en Suisse et en Europe », *La Vie économique Revue de politique économique*, avril 2007, Département fédéral de l'économie, Secrétariat d'État à l'économie, Berne, p. 9-12.

Documents de médias

Source audio

- Garbit, Philippe, *Les conférences du soir*, France Culture, diffusion le 21 août 2014. « L'aspect politique de la Suisse » par André Siegfried, première diffusion le 31 mai 1948 sur la Chaîne Parisienne, « Archives politiques de l'amitié ardennaise » première diffusion le 1^{er} juin 1946 sur la Chaîne Nationale, réalisé par : Viviane Noël.

Sources vidéo

- Abbet, Marie & Berger, Jacob, « Le bal des menteurs ou la fin du secret bancaire », Radio Télévision Suisse (RTS), émission Les coulisses de l'événement, diffusion le 4 juin 2014.
- Ce soir (ou jamais !), Émission du 4 octobre 2013, sujet débattu : « Paradis fiscaux : Faut-il envahir la Suisse ? », France 2.
- Rossel, Sylvie, « Mal-être dans la ville », Radio Télévision Suisse (RTS), émission Temps présent, diffusion le 25 janvier 2001.

Sites web

Sites web d'institutions publiques et internationales

- Administration fédérale, Initiative populaire fédérale '1:12 - Pour des salaires équitables' [En ligne], Disponible sur : < <https://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis375t.html> > (Page consultée le 28 juillet 2016).
- Chancellerie fédérale, Initiatives populaires [En ligne], Disponible sur : < <https://www.bk.admin.ch/themen/pore/vi/index.html?lang=fr> > (Page consultée le 28 août 2016).
- Le Conseil fédéral, Le fédéralisme suisse [En ligne], Disponible sur : < <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/conseil-federal/systeme-politique-suisse/F%C3%A9d%C3%A9ralisme.html> > (Page consultée le 26 août 2016).
- Le Conseil fédéral, Le gouvernement suisse [En ligne], Disponible sur : < <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/conseil-federal/systeme-politique-suisse/gouvernement.html> > (Page consultée le 26 août 2016).
- Le Conseil fédéral, Loi fédérale complétant le Code civil suisse [En ligne], Disponible sur : < <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19110009/index.html> > (Page consultée le 1er octobre 2016).
- Le portail des autorités suisses, Référendums [En ligne], Disponible sur : < <https://www.ch.ch/fr/referendums/> > (Page consultée le 28 août 2016).

- OCDE, A propos de l'OCDE [En ligne], Disponible sur : < <http://www.oecd.org/fr/apropos/> > (Page consultée le 1er octobre 2016).
- OIT, A propos de l'OIT [En ligne], Disponible sur : < <http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/lang--fr/index.htm> > (Page consultée le 1er octobre 2016).
- PNUD, Données sur le développement humain [En ligne], Disponible sur : < <http://hdr.undp.org/fr/data> > (Page consultée le 17 septembre 2016).
- République et canton de Genève, Consommation des ménages [En ligne], Disponible sur : < https://www.ge.ch/statistique/domaines/apercu.asp?dom=20_03 > (Page consultée le 31 août 2016).
- République et canton de Genève, Discours de Saint-Pierre prononcé le mardi 10 décembre 2013 en la cathédrale lors de la prestation de serment du Conseil d'Etat par son président François Longchamp [En ligne], Disponible sur : < https://www.ge.ch/conseil_etat/2013-2018/communications/20131210.asp > (Page consultée le 4 octobre 2016).
- République et canton de Genève, Economie nationale [En ligne], Disponible sur : < http://www.ge.ch/statistique/domaines/apercu.asp?dom=04_02 > (Page consultée le 17 septembre 2016).
- République et canton de Genève, Economie sociale et solidaire [En ligne], Disponible sur : < <http://ge.ch/agenda21/management-durable/economie-sociale-solidaire> > (Page consultée le 8 juillet 2016).
- République et canton de Genève, Election des exécutifs communaux du dimanche 10 mai 2015 (Second tour) [En ligne], Disponible sur : < <https://www.ge.ch/elections/20150510/commune/> > (Page consultée le 11 juillet 2016).
- République et canton de Genève, Office cantonal de l'emploi [En ligne], Disponible sur : < <https://www.ge.ch/oce/mission.asp> > (Page consultée le 2 août 2016).
- République et canton de Genève, 5. La Réforme [En ligne], Disponible sur : < <http://ge.ch/archives/5-reforme> > (Page consultée le 31 août 2016).
- République et canton de Genève, 17. Farel et Calvin à Genève [En ligne], Disponible sur : < <http://ge.ch/archives/17-farel-calvin-geneve> > (Page consultée le 2 septembre 2016).
- Secrétariat d'État à l'économie SECO, Conventions collectives de travail [En ligne], Disponible sur : < https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Personenfreizugigkeit_Arbeitsbeziehungen/Gesamtarbeitsvertraege_Normalarbeitsvertraege.html > (Page consultée le 30 juillet 2016).
- Statistique suisse, Enquêtes, sources – Enquête suisse sur la population active (ESPA) [En ligne], Disponible sur : < http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/erhebungen_quellen/blank/blank/enquete_suisse_sur/08.html > (Page consultée le 4 octobre 2016).
- Statistique suisse, Indicateur conjoncturel de fécondité [En ligne], Disponible sur :

- < <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/06/blank/key/02/05.html> > (Page consultée le 17 septembre 2016).
- Statistique suisse, Suisse - les communes [En ligne], Disponible sur : < http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/regionen/11/geo/institutionnelle_gliederungen/01b.html > (Page consultée le 4 octobre 2016).
 - UN Inter-Agency Task Force on Social and Solidarity Economy, About us (traduction : à notre sujet) [En ligne], Disponible sur : < http://unsse.org/?page_id=5 > (Page consultée le 4 août 2016).
 - UN Inter-Agency Task Force on Social and Solidarity Economy, Home (traduction : accueil) [En ligne], Disponible sur : < <http://unsse.org/> > (Page consultée le 4 août 2016).
 - UN Inter-Agency Task Force on Social and Solidarity Economy, Publications [En ligne], Disponible sur : < http://unsse.org/?page_id=499 > (Page consultée le 15 septembre 2016).
 - UN Inter-Agency Task Force on Social and Solidarity Economy, Who (traduction : qui) [En ligne], Disponible sur : < http://unsse.org/?page_id=4 > (Page consultée le 6 juillet 2016).
 - Ville de Genève, Conseil municipal [En ligne], Disponible sur : < <https://www.ville-geneve.ch/conseil-municipal/> > (Page consultée le 26 août 2016).
 - Ville de Genève, Economie durable et insertion [En ligne], Disponible sur : < <http://www.ville-geneve.ch/themes/developpement-durable-energie/economie-durable-insertion/> > (Page consultée le 8 juillet 2016).

Sites web de faïtières

- APRES-GE, Adhérer [En ligne], Disponible sur : < <http://www.apres-ge.ch/node/30433> > (Page consultée le 2 août 2016).
- APRES-GE, Définition [En ligne], Disponible sur : < <http://www.apres-ge.ch/node/33038> > (Page consultée le 2 août 2016).
- APRES-GE, Développement économique [En ligne], Disponible sur : < <http://www.apres-ge.ch/node/31752> > (Page consultée le 6 avril 2016).
- APRES-GE, Élections municipales : l'ESS au programme ! [En ligne], Disponible sur : < <http://www.apres-ge.ch/node/55042> > (Page consultée le 3 août 2016).
- APRES-GE, Élections municipales 2015 : les candidat-e-s aux Conseils administratifs se positionnent sur l'ESS [En ligne], Disponible sur : < <http://apres-ge.ch/node/54839> > (Page consultée le 3 août 2016).
- APRES-GE, Formes juridiques [En ligne], Disponible sur : < <http://www.apres-ge.ch/node/29851> > (Page consultée le 2 août 2016).
- APRES-GE, Grand Genève: observatoire ESSpace [En ligne], Disponible sur :

- < <http://www.apres-ge.ch/node/45679> > (Page consultée le 1er octobre 2016).
- APRES-GE, Le Programme PPE+ [En ligne], Disponible sur : < <http://www.apres-ge.ch/node/29665> > (Page consultée le 6 avril 2016).
 - APRES-GE, Nous contacter [En ligne], Disponible sur : < <http://www.apres-ge.ch/node/29781> > (Page consultée le 6 avril 2016).
 - Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, Pourquoi adhérer ? [En ligne], Disponible sur : < <http://www.ccig.ch/Membres/Pourquoi-adherer> > (Page consultée le 19 septembre 2016).
 - Économiesuisse, Qui sommes-nous? [En ligne], Disponible sur : < <http://www.economiesuisse.ch/fr/qui-sommes-nous> > (Page consultée le 1^{er} octobre 2016).
 - Fédération des Entreprises Romandes Genève, Missions, statuts et charte [En ligne], Disponible sur : < <https://www.fer-ge.ch/web/fer-ge/missions> > (Page consultée le 19 septembre 2016).
 - RIPESS, Qui sommes-nous [En ligne], Disponible sur : < <http://www.ripess.org/qui-sommes-nous/?lang=fr> > (Page consultée le 1er octobre 2016).
 - Travail.Suisse, Salaires des managers [En ligne], Disponible sur : < http://www.travailsuisse.ch/themes/travail/salaires_des_managers > (Page consultée le 20 août 2016).

Sites web de médias

- ARTE, Nestlé et le business de l'eau en bouteille [En ligne], Disponible sur : < <http://www.arte.tv/guide/fr/041127-000-A/nestle-et-le-business-de-l-eau-en-bouteille> > (Page consultée le 25 septembre 2016).
- Bilan, « Thomas Minder s'indigne des bonus camouflés », 21 mars 2016 [En ligne], Disponible sur : < <http://www.bilan.ch/economie/thomas-minder-sindigne-bonus-camoufles> > (Page consultée le 29 juillet 2016).
- Fischer, Bertrand, « On consomme autant de coke à Genève qu'à Amsterdam », 7 août 2012 [En ligne], Disponible sur : < http://www.lecourrier.ch/100853/on_consomme_autant_de_coke_a_geneve_qu_a_amsterdam > (Page consultée le 21 septembre 2016).
- Francetv info, « SwissLeaks : terrorisme, corruption et banquiers peu scrupuleux... Les trois révélations qui embarrassent HSBC », 9 février 2015 [En ligne], Disponible sur : < http://www.francetvinfo.fr/economie/fraude/economie/fraude/swissleaks/swissleaks-trois-revelations-qui-mettent-en-cause-la-filiale-suisse-de-hsbc_820169.html > (Page consultée le 25 septembre 2016).
- Hoffstetter, Matthieu, « Zurich et Genève au top mondial pour le PIB », 27 Janvier 2015 [En ligne], Disponible sur : < <http://www.bilan.ch/argent-finances-plus-de-redaction/zurich->

[geneve-top-mondial-richeesse](#) > (Page consultée le 17 septembre 2016).

- Lagoarde-Segot, Thomas, « Pour une économie humaniste contre la crise », 9 octobre 2014 [En ligne], Disponible sur : < <http://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/cercle-113635-pour-un-humanisme-economique-1051760.php> > (Page consultée le 25 juillet 2016).
- Le Figaro, « Suisse: l'agence SP maintient la note "AAA" », 20 mai 2016 [En ligne], Disponible sur : < <http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2016/05/20/97002-20160520FILWWW00395-suisse-l-agence-sp-maintient-la-note-aaa.php> > (Page consultée le 10 août 2016).
- Le Monde, « Paradis fiscaux : la Suisse officiellement retirée de la liste "grise" », 25 septembre 2009 [En ligne], Disponible sur : < http://www.lemonde.fr/economie/article/2009/09/25/paradis-fiscaux-la-suisse-officiellement-retee-de-la-liste-grise_1245275_3234.html > (Page consultée le 11 août 2016).
- Le Temps, « L'initiative Minder est contournée pour maintenir de hauts salaires », 22 juin 2015 [En ligne], Disponible sur : < <http://www.letemps.ch/economie/2015/06/22/initiative-minder-contournee-maintenir-hauts-salaires> > (Page consultée le 30 juillet 2016).
- Mabut, Jean-François, « «Je le jure, je le promets, je m'y engage...» Le serment du Conseil d'État », 10 décembre 2013 [En ligne], Disponible sur : < <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/Je-le-jure-je-le-promets-je-m-y-engage-Le-serment-du-Conseil-dEtat/story/28411027> > (Page consultée le 31 août 2016).
- Mabut, Jean-François, « PLR, PDC, MCG et UDC signent un programme commun », 3 juin 2015 [En ligne], Disponible sur : < <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/plr-pdc-mcg-udc-signent-programme-commun/story/22054939> > (Page consultée le 4 août 2016).
- RTS, « Genève est le canton le plus cher du pays », 11 novembre 2008 [En ligne], Disponible sur : < <http://www.rts.ch/info/suisse/1198389-geneve-est-le-canton-le-plus-cher-du-pays.html> > (Page consultée le 31 août 2016).
- RTS, « Les cantons protestants ont lancé leurs carnivals ce week-end », 26 février 2012 [En ligne], Disponible sur : < <http://www.rts.ch/info/suisse/3812619-les-cantons-protestants-ont-lance-leurs-carnivals-ce-week-end.html> > (Page consultée le 31 août 2016).
- RTS, « Neuchâtel instaure un salaire minimum cantonal à 3640 francs », 28 mai 2014 [En ligne], Disponible sur : < <http://www.rts.ch/info/regions/neuchatel/5886248-neuchatel-instaure-un-salaire-minimum-cantonal-a-3640-francs.html> > (Page consultée le 19 septembre 2016).

Autres sites web consultés

- Crédit Suisse, Communiqué de presse «Revenu disponible en Suisse: où la vie est-elle la moins chère?», 11 novembre 2008 [En ligne], Disponible sur : < <https://www.credit->

suisse.com/ch/fr/about-us/media/news/articles/media-releases/2008/11/fr/40952.html >
(Page consultée le 31 août 2016).

- Essaim, Accueil [En ligne], Disponible sur : < <http://www.essaim.ch/> > (Page consultée le 4 août 2016).
- Fondetec, A propos de Fondetec [En ligne], Disponible sur : < <http://www.fondetec.ch/a-propos/> > (Page consultée le 6 septembre 2016).
- Ineichen, Andreas, Formule magique [En ligne], Disponible sur : < <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F10097.php> > (Page consultée le 18 septembre 2016).
- Initiative stop à la spéculation, Dénoncer les mensonges de Credit Suisse! [En ligne], Disponible sur : < <http://stopspeculation.ch/credit-suisse> > (Page consultée le 25 septembre 2016).
- Les Rencontres du Mont-Blanc, Présentation [En ligne], Disponible sur : < <http://www.rencontres-montblanc.coop/page/pr-sentation-0> > (Page consultée le 1er octobre 2016).
- Socioeco.org, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) [En ligne], Disponible sur : < http://www.socioeco.org/bdf_organisme-315_fr.html > (Page consultée le 1er octobre 2016).
- Socioeco.org, Réseau EMES (EMES) [En ligne], Disponible sur : < http://www.socioeco.org/bdf_organisme-112_fr.html > (Page consultée le 1er octobre 2016).

Plan

INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
1. LES PARTICULARITÉS DE L'ESS GENEVOISE.....	6
1.1 Une définition inclusive.....	6
1.2 Une adhésion pas comme les autres.....	7
1.2.1 Les exigences d'adhésion.....	7
1.2.2 Les critères ESS.....	7
1.2.3 Le contrôle d'APRES-GE.....	9
1.3 Que représente l'ESS à Genève ?.....	9
1.3.1 L'ESS genevoise en chiffres.....	9
1.3.2 A quoi ressemble la chambre de l'ESS ?.....	11
1.3.2.1 Historique.....	11
1.3.2.2 Organisation actuelle.....	11
1.3.2.3 Ressources.....	12
2. UN ENVIRONNEMENT DE COOPÉRATIONS, DYNAMIQUE ET PACIFIQUE.....	13
2.1 Une république composant politiquement.....	13
2.1.1 Une composition régionale.....	13
2.1.2 Le système politique suisse.....	14
2.2 Une économie dynamique, des problématiques sociales.....	16
2.2.1 Une économie dynamique.....	16
2.2.1.1 Une économie « résiliente » et internationale.....	16
Des secteurs diversifiés, une économie « résiliente ».....	17
... Néanmoins, deux secteurs dominant.....	18
Une économie internationale et exportatrice.....	19
2.2.1.2 Une bonne dynamique, mais des inquiétudes.....	19
Une bonne dynamique économique, un canton attractif à long terme.....	19
... Mais des difficultés liées au contexte suisse.....	19
2.2.1.3 Un entrepreneuriat chétif.....	20
2.2.2 Des problématiques sociales à résoudre.....	21
2.3 Un canton de tolérances.....	23
2.3.1 Genève : le lieu de la paix pour les Nations.....	23
2.3.2 Un « canton protestant ».....	23
3. DES ENGAGEMENTS, QUESTIONNEMENTS ET PRINCIPES FAVORABLES À L'ESS...25	25
3.1 Des engagements politiques conjoncturels.....	25
3.1.1 Les engagements du groupe onusien sur l'ESS.....	25
3.1.1.1 Un groupe pour l'ESS à l'ONU.....	25
3.1.1.2 Quels engagements ?.....	26
3.1.2 Une économie cantonale sociale et solidaire pour 2030 ?.....	27
3.1.3 Des positions communales contrastées.....	30
3.1.3.1 Des engagements communaux.....	30
3.1.3.2 ... contrebalancés par des désintérêts politiques.....	30
3.2 Les règles des sociétés anonymes en questions.....	32
3.2.1 Un « paradis fiscal » peut limiter sa lucrativité.....	32
3.2.1.1 Un capital moins anonyme.....	32
L'annonce des actions au porteur.....	33
L'identité des actionnaires principaux.....	33
3.2.1.2 La politisation du salaire.....	34
Écart salarial : le glas des « rémunérations abusives » n'a pas sonné.....	34
La question du revenu minimum.....	36
3.2.2 Quelle place pour la démocratie dans les sociétés anonymes ?.....	37
3.2.2.1 Le salarié peut-il participer à la gouvernance de l'entreprise ?.....	38

Une question qui se pose à Genève.....	38
Des codes critiqués pour leur mutisme.....	39
3.2.2.2 Une « démocratie actionnariale » bancale.....	41
3.3 Des principes structurels sociaux et solidaires.....	42
3.3.1 Des principes constitutionnels communs avec l'ESS.....	43
3.3.1.1 Le bien-être social et environnemental.....	43
3.3.1.2 La responsabilité.....	44
3.3.1.3 La démocratie.....	45
Genève légifère au suffrage universel.....	45
... la Suisse aussi.....	46
... « Un pour tous, tous pour un », tel est son esprit.....	47
3.3.2 Les idées de Calvin adhérent à APRES-GE.....	49
3.3.2.1 Une pensée démocratique au XVI ^{ème} siècle.....	49
3.3.2.2 Une réflexion qui limite la lucrativité pour un intérêt collectif.....	52
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	55
INDEX.....	57
ANNEXES.....	59
ANNEXE 1 : Charte de l'économie sociale et solidaire de la région genevoise, APRES-GE.....	60
ANNEXE 2 : Les critères d'adhésion à la chambre de l'économie sociale et solidaire, APRES-GE	
.....	65
BIBLIOGRAPHIE.....	70
Sources de type universitaire.....	70
Monographies, Ouvrages, Thèses.....	70
Articles de revues.....	71
Sources non universitaires.....	71
Études et documents institutionnels.....	71
Articles de revues.....	72
Documents de médias.....	73
Source audio.....	73
Sources vidéo.....	73
Sites web.....	73
Sites web d'institutions publiques et internationales.....	73
Sites web de faïtières.....	75
Sites web de médias.....	76
Autres sites web consultés.....	77

Résumé :

En quoi l'environnement genevois est-il favorable à l'économie sociale et solidaire ? C'est à cette question que cette contribution apporte des éléments de réponses. Ces éléments se structurent autour de thématiques politiques, législatives et culturelles. Pour comprendre ces éléments, le raisonnement invite le lecteur à s'initier au préalable à deux spécificités genevoises.

La première spécificité est son économie sociale et solidaire. Une économie fondée sur une définition inclusive mais engageante, ayant le bénéfice de la clarté. Une clarté qui repose sur des critères gages de repères pour les membres et les partenaires de cette économie.

La seconde est l'environnement du canton de Genève. Ce mémoire offre une large description des facettes politiques, économiques, sociales et culturelles de celui-ci. De ces facettes se dégage un canton stable doté d'une économie dynamique, d'autant plus utile pour résoudre les équations sociales qui se présentent à lui. Un canton où la neutralité s'allie avec une identité marquée.

A la faveur de cette ample entrée en matière, le lecteur sera à même d'appréhender des engagements, questionnements et principes favorables à l'économie sociale et solidaire. Des engagements d'institutions publiques communales, cantonales et internationales. Des questionnements sur les bonnes pratiques d'entreprises suisses suscitant des modifications législatives, des initiatives en ce sens et des interrogations critiques d'universitaires. Enfin, des principes constitutionnels et culturels genevois qui sont aussi ceux de l'économie sociale et solidaire.

Ce travail s'inscrit dans une démarche qui privilégie le concret à l'abstrait, pour répondre à une question dont le faible nombre de recherches consacrées à l'ESS en Suisse n'a pas donné de réponse. Ce mémoire traite, sans détour, de cette question avec une méthode qui repose sur l'étude comparée de règles et de concepts propres aux domaines de l'économie et de la politique.

Les données sont tirées de documents institutionnels, scientifiques et médiatiques. L'analyse débouche sur des propositions conclusives qui visent à faire évoluer la situation décrite dans le développement de ce mémoire.

Mots-clés : Genève, économie sociale et solidaire, Suisse, démocratie.

Abstract:

Is Geneva's context favourable to Social and Solidarity Economy? This essay answers to this question through three thematics: policy, rules and culture. To understand these elements the reasoning invites previously to be familiar with two Geneva' specificities.

The first specificity is Social and Solidarity Economy. This economy is based on an inclusive and demanding definition. This clear definition rests upon criteria providing values and principles for members and partners of this economy.

The second specificity is the context of the canton of Geneva. This academic essay describes political, economical, social and cultural aspects of it.

This description draws a neutral canton with a strong identity. A stable canton with a dynamic economy which is useful to resolve its social equations.

These specificities enable to understand three aspects of the context which are favourable to Social and Solidarity Economy. First, engagements of International Organizations and the Municipality and the Canton of Geneva. Second, questions about corporate practices in Switzerland. Third, constitutional and cultural principles.

The methodology of this work is practical to answer to the titled question which was not expressed before this essay. The method focuses on a comparative study about economical and political rules and concepts. Data was found in institutional, science and media documents.

The analysis goes to conclusive propositions to improve the situation described in this essay.

Key words: Geneva, Social and Solidarity Economy, Switzerland, Democracy.